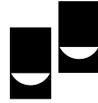


TRIBUNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

RAPPORT DE GESTION

2020

Impressum

Editeur

Les tribunaux de la Confédération suisse
www.tribunauxfederaux.ch

Tribunal fédéral

Av. du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
Téléphone 021 318 91 11
direktion@bger.ch
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6
CH-6004 Lucerne
Téléphone 041 419 35 55

Tribunal pénal fédéral

Viale Stefano Franscini 7
CH-6500 Bellinzone
Téléphone 058 480 68 68
info@bstger.ch
www.bstger.ch

Tribunal administratif fédéral

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 465 26 26
info@bvger.admin.ch
www.bvger.ch

Tribunal fédéral des brevets

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 465 21 10
info@bpatger.ch
www.bpatger.ch

Concept de design

Stämpfli Communication, Berne

Mise en page et impression

Stämpfli SA, Berne
www.staempfli.com

Cette publication existe également en allemand et en italien.

Elle est disponible sur le site www.tribunauxfederaux.ch. Vous pouvez également l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou direktion@bger.ch.

ISSN 1663-134X | Form 104.611.f

RAPPORT DE GESTION 2020

I. Tribunal fédéral	2
II. Tribunal pénal fédéral	32
III. Tribunal administratif fédéral	56
IV. Tribunal fédéral des brevets	82

L'essentiel en bref

Durant l'année écoulée, 8024 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral (année précédente: 7881). 7863 affaires ont été tranchées (année précédente: 7942). Le Tribunal fédéral s'est efforcé, malgré la pandémie de COVID-19, de ne pas laisser les affaires pendantes s'accumuler davantage. Afin de décharger la Cour de droit pénal, le tribunal a décidé de transférer un poste de juge de Lucerne à Lausanne dès le début de la nouvelle période administrative.

La révision de la loi sur le Tribunal fédéral, qui devait décharger le Tribunal fédéral durablement et combler des lacunes en matière de protection juridique, a échoué au Parlement au cours de l'année sous revue. Le Tribunal fédéral considère que la situation est critique du point de vue de l'accomplissement de sa fonction constitutionnelle. Il a décidé, dans la limite de ses moyens, d'engager une réorganisation des cours. Cette mesure ne sera toutefois pas suffisante; des ressources supplémentaires seront également nécessaires.

Avec l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'expropriation, le Tribunal fédéral se verra en outre confier la nouvelle tâche, à partir du 1^{er} janvier 2021, d'élire les quelque 150 membres des Commissions fédérales d'estimation et de régler les rapports de travail à titre principal prévus pour certains d'entre eux.



TRIBUNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	6
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	8
Consultations, prises de position et rapports	10
Coordination de la jurisprudence	11
Administration du tribunal	11
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	14
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	14
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	15
2. Indications à l'intention du législateur	16
Première Cour de droit social	16
3. Statistiques	18

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous adres-
sons notre rapport de gestion pour l'année 2020.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

La présidente:	Martha Niquille
Le secrétaire général:	Paul Tschümperlin

Lausanne, le 18 février 2021

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Ulrich Meyer
 Vice-présidente: Martha Niquille

Commission administrative

Président: Ulrich Meyer
 Vice-présidente: Martha Niquille
 Membre: Yves Donzallaz

Conférence des présidents

Présidente: Christina Kiss, présidente de la I^{re} Cour de droit civil
 Membres: Hans Georg Seiler, président de la II^e Cour de droit public
 Marcel Maillard, président de la I^{re} Cour de droit social
 Christian Herrmann, président de la II^e Cour de droit civil
 Christian Denys, président de la Cour de droit pénal
 François Chaix, président de la I^{re} Cour de droit public
 Francesco Parrino, président de la II^e Cour de droit social

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
 Suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: François Chaix
 Membres: Jean Fonjallaz (jusqu'au 30.6.2020)
 Lorenz Kneubühler
 Monique Jametti
 Stephan Haag
 Thomas Müller
 Laurent Merz (à partir du 1.8.2020)

Deuxième Cour de droit public

Président: Hans Georg Seiler
 Membres: Andreas Zünd
 Florence Aubry Girardin
 Yves Donzallaz
 Julia Hänni
 Michael Beusch

Première Cour de droit civil

Présidente: Christina Kiss
Membres: Fabienne Hohl
Martha Niquille
Yves Rüedi
Marie-Chantal May Canellas

Deuxième Cour de droit civil

Président: Christian Herrmann
Membres: Elisabeth Escher
Luca Marazzi
Nicolas von Werdt
Felix Schöbi
Grégory Bovey

Cour de droit pénal

Président: Christian Denys
Membres: Laura Jacquemoud-Rossari
Giuseppe Muschietti
Beatrice van de Graaf
Sonja Koch

Première Cour de droit social

Président: Marcel Maillard
Membres: Alexia Heine
Martin Wirthlin
Daniela Viscione
Bernard Abrecht

Deuxième Cour de droit social

Président: Francesco Parrino
Membres: Ulrich Meyer
Thomas Stadelmann
Lucrezia Glanzmann
Margit Moser-Szeless

Commission de recours

Président: Luca Marazzi
Membres: Florence Aubry Girardin
Alexia Heine

Durant l'exercice écoulé, la fonction de président du tribunal a été exercée par *Ulrich Meyer* et celle de vice-présidente par *Martha Niquille*.

Le juge fédéral *Jean Fonjallaz* a donné sa démission pour fin juin. Pour lui succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 17 juin *Laurent Merz*, juge au Tribunal cantonal du canton de Vaud, de Beinwil am See/AG.

Le 23 septembre, l'Assemblée fédérale a réélu les 37 juges ordinaires et les 12 juges suppléant(e)s qui se sont représenté(e)s pour la période administrative 2021 à 2026.

Le *président du Tribunal fédéral*, *Ulrich Meyer*, a, conformément à la pratique, renoncé à une réélection en qualité de juge. Pour lui succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 23 septembre *Christoph Hurni*, juge à la Cour suprême du Canton de Berne et juge suppléant au Tribunal fédéral, de Fräschels/FR.

Les juges suppléants *Thomas Geiser*, *Franco Ramelli*, *Christian Geiser* et *Pierre Boinay* ont donné leur démission pour fin 2020 pour raison d'âge. Les deux juges suppléantes *Danièle Brahier Franchetti* et *Cynthia Christen* ont renoncé à se représenter lors du renouvellement intégral du tribunal. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 17 juin *Christoph Hurni* (ensuite élu en tant que juge fédéral ordinaire, voir ci-dessus) et *Christian Kölz*, jusqu'alors greffier au Tribunal fédéral ainsi que juge suppléant aux tribunaux de district de Meilen et Zurich, de Zurich et Bâle. En tant que juges fédérales suppléantes, elle a élu le 23 septembre *Christine Arndt*, avocate et chargée de cours à l'Université de Zurich, de Buchs/AG, *Céline Courbat*, juge au Tribunal cantonal du Canton de Vaud, de Basse-Allaine/JU, et *Catherine Reiter*, juge au Tribunal d'arrondissement de Rheintal et juge suppléante au Tribunal administratif du Canton de Saint-Gall, de Widnau/SG, ainsi qu'en tant que juges fédéraux suppléants, *Jeremias Fellmann*, avocat, de Sursee/LU, *Matthias Kradolfer*, juge à la Cour suprême du Canton de Thurgovie, de Kradolf-Schönenberg/TG, et *Vincent Martenet*, professeur à l'Université de Lausanne, de Neuchâtel. Le 16 décembre, elle a élu *Mattia Pontarolo*, avocat et juge suppléant au Tribunal militaire de cassation, de Monteceneri/TI également en tant que juge fédéral suppléant. Par conséquent, 8 des 19 juges fédéraux suppléants sont nouveaux.

Le 29 juin, la Cour plénière a réélu le secrétaire général *Paul Tschümperlin* pour la période administrative 2021 à 2026 et *Lorenzo Egloff*, chef des Ressources et du Personnel, en tant que secrétaire général suppléant. La date du départ à la retraite du secrétaire général a été définie par convention.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Sarah Scheiwiller*, *Dominique Hänni*, *Michael Hahn*, *Lilian Nünlist*, *Corsin Bisaz*, *Lukas Meyer*, *Mathieu Ourny*, *Malorie Rettby*, *Fabian Mösching*, *Sarah Gudat* et *Jacques Douzals*. A la demande du Tribunal pénal fédéral, *Marc-Antoine Borel*, adjoint du secrétaire général, s'est vu assigner, dès le 11 mai, la fonction de secrétaire général ad interim du Tribunal pénal fédéral.

Organisation du tribunal

Le tribunal s'est constitué par décisions des 29 juin et 12 octobre.

Le 12 octobre, la Cour plénière a décidé de transférer un poste de juge de Lucerne à Lausanne pour la nouvelle période administrative afin de décharger la Cour de droit pénal. Le règlement du Tribunal fédéral a été complété en conséquence. Dès lors que la deuxième Cour de droit social ne compte plus que quatre membres, le règlement prévoit qu'un membre de la première Cour de droit social est appelé à siéger, par rotation, dans les affaires de principe de la deuxième Cour de droit social.

Par décision du 19 novembre, après avoir consulté la Conférence des présidents, la Commission administrative a constaté en lien avec la situation de pandémie de COVID-19 que le droit actuel ne permet pas de dispenser un membre du tribunal de siéger en présentiel lors d'une séance publique au sens de l'art. 59 LTF et d'être connecté par vidéoconférence.

Volume des affaires

Les *statistiques* (p. 18 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 8024 unités (année précédente: 7881). Elles ont augmenté de 143 unités par rapport à l'année précédente, soit 1,8%.

Le tribunal a *statué* sur 7863 affaires (année précédente: 7942). Le nombre des affaires tranchées a diminué par rapport à l'an dernier de 79 unités, soit 1%. Le tribunal a reporté 2863 affaires à l'année suivante: ce qui donne une moyenne par cour de 409 affaires pendantes (année précédente: 386). Une délibération publique selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 19 cas (année précédente: 46). Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public	1455	1397
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
Deuxième Cour de droit public	1167	1254
Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique et autres domaines du droit administratif, sauf les matières attribuées à une autre cour		
Première Cour de droit civil	768	771
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité		
Deuxième Cour de droit civil	1437	1425
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
Cour de droit pénal	1545	1389
Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)		
Première Cour de droit social	824	861
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public		
Deuxième Cour de droit social	821	760
Assurance-invalidité, assurance-vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
Autres instances	7	6
Surveillance, juridiction gracieuse		
Total	8024	7863

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral se situe comme dans les années précédentes au plus haut niveau. La pandémie de COVID-19 n'a pas eu d'effet modérateur sur le nombre d'affaires introduites; ce n'est qu'en 2017 qu'il y en a eu légèrement plus. Par rapport à 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté de plus de 700 cas. En se basant sur le système de recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006, contre 8024 durant l'exercice écoulé. Dans le rap-

port du 21 février 2006 sur l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les postes de juge au Tribunal fédéral (SR 173.110.1), la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, après avoir évalué les effets quantifiables de la LTF, avait retenu l'hypothèse d'un nombre d'affaires s'élevant à 7400 par an (FF 2006 3347, 3460). Au vu de ces chiffres toujours résolument élevés, il faut considérer que la décharge du Tribunal fédéral, l'un des principaux objectifs de la loi sur le Tribunal fédéral de 2007, a échoué. Le nombre des affaires introduites demeure au contraire très élevé, en particulier dans la Cour de droit pénal, dans la deuxième Cour de droit civil et dans les deux Cours de droit public.

Le nombre des affaires liquidées a été le quatrième plus élevé de tous les temps. Le tribunal n'était pas véritablement préparé à la pandémie de COVID-19 et au télétravail qu'elle a entraîné. Néanmoins, au vu des circonstances, le quotient de liquidation atteint de 98% est remarquable; les cours ont utilisé de façon optimale les possibilités d'organisation pour accomplir efficacement leurs tâches, de sorte que le nombre d'affaires liquidées n'a subi qu'un recul négligeable.

Le nombre des affaires pendantes a augmenté de 161 unités. Le nombre des affaires liquidées a dépassé celui des affaires introduites dans trois cours (la deuxième Cour de droit public, la première Cour de droit civil et la première Cour de droit social), alors que le nombre des affaires liquidées est au contraire resté inférieur au nombre élevé d'affaires introduites dans quatre cours (la première Cour de droit public, la deuxième Cour de droit civil, la Cour de droit pénal et la deuxième Cour de droit social). Dans l'ensemble, le Tribunal fédéral se trouve, d'un point de vue quantitatif, dans une situation critique. Il est évident que le temps présumé nécessaire par le Parlement lors de l'élaboration de la LTF pour le traitement d'une seule affaire n'est plus donné. Une décharge du Tribunal fédéral demeure ainsi une nécessité pour garantir l'Etat de droit.

537 décisions ont été rendues par une cour siégeant à cinq juges, 4529 par une cour composée de trois juges et 2797 par un juge unique.

Le tribunal a traité 472 *recours constitutionnels subsidiaires*, déposés séparément d'un recours ordinaire (année précédente: 411). Parmi ces recours, 14 ont été totalement ou partiellement admis (année précédente: 15). Le quotient d'admission des *recours constitutionnels subsidiaires* atteint ainsi seulement 3%; le quotient d'admission des recours pour toutes les procédures devant le Tribunal fédéral s'élève à 14,3%.

Le tribunal est parvenu à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable.

La *durée* moyenne de *procédure* est de 146 jours (année précédente: 140). A la fin de l'exercice écoulé, 57 affaires pendantes remontaient à plus de deux ans.

Suite à la révision de la loi sur l'expropriation, le Parlement a attribué au cours de l'exercice écoulé une nouvelle tâche au Tribunal fédéral, qui aura une influence conséquente sur la charge du Tribunal fédéral dès 2021, dès lors qu'il deviendra compétent pour la nomination et les rapports de travail d'environ 150 membres des Commissions fédérales d'estimation (art. 59 ss LEx).

Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 19 *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 15). Il a rédigé neuf prises de position (année précédente: 4).

Dans le cadre de la prolongation de la durée de validité de l'ordonnance COVID-19 justice et droit procédural, le Tribunal fédéral a attiré l'attention de l'Office fédéral de la justice sur le fait que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, il manque dans le champ d'application du CPC une base légale permettant de tenir des débats principaux par vidéoconférence sans l'accord de toutes les parties.

Dans un courrier du 1^{er} juillet adressé à la cheffe du DFJP, le Tribunal fédéral s'est rallié à la prise de position du Conseil fédéral, dont il partageait largement les préoccupations, contre l'initiative populaire fédérale «Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice)». Lors de la consultation des offices relative à la prise de position du Conseil fédéral au sujet du postulat n° 20.4099 «Moderniser le régime des traitements et des retraites applicable aux magistrats», le Tribunal fédéral a signalé que la réglementation actuelle qu'il considère dans son ensemble comme juste et adéquate doit être examinée dans un contexte plus large de droit constitutionnel. Dans le système actuel de réélection, le régime des retraites existant contribue de manière significative à l'indépendance des juges.

En ce qui concerne l'avant-projet pour une nouvelle loi fédérale sur la plateforme de *communication électronique* dans le domaine judiciaire (AP-LPCJ), il n'a pas été possible d'éliminer la *divergence* existant avec l'*Office*

fédéral de la justice sur la question de savoir quelle autorité étatique doit avoir la compétence d'édicter des dispositions d'exécution (cf. rapport de gestion 2019 p. 10). Le Tribunal fédéral considère qu'il n'incombe pas au pouvoir exécutif, qui intervient en tant que partie comme une autre à la procédure devant le tribunal, de dicter aux tribunaux cantonaux et fédéraux la manière dont ils doivent communiquer entre eux et avec les parties à la procédure. Lors de la consultation des offices, le Tribunal fédéral a vainement fait valoir que l'informatique, en lien avec la numérisation croissante, dépasse le cadre d'un outil purement technique et devient de plus en plus un élément indissociable de l'activité jurisprudentielle et de la procédure judiciaire, raison pour laquelle l'informatique relève de l'administration autonome des tribunaux consacrée par la Constitution et par la loi. Dans l'intervalle, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation.

Organisation judiciaire fédérale

Comme il l'a déjà fait dans les deux derniers rapports de gestion, le Tribunal fédéral rappelle qu'une décharge significative devient toujours plus urgente. Le nombre de cas indiqué dans la partie des statistiques le prouve clairement. Après que le Conseil des Etats a décidé l'année précédente de ne pas entrer en matière sur la révision de la LTF, le Conseil national l'a suivi tacitement le 5 mars 2020 (BO 2020 N 156; dossier parlementaire n° 18.051). Par la suite, le Tribunal fédéral a, dans une requête du 15 mai, suggéré aux Commissions des affaires juridiques de l'Assemblée fédérale de mettre en œuvre au moins les points non contestés de la révision rejetée de la LTF concernant la procédure devant le Tribunal fédéral, à savoir: en matière pénale, retour à la reconnaissance de la qualité pour recourir uniquement à celui qui revêt la qualité de victime à l'exclusion du simple lésé (décharge d'environ 250 affaires), possibilité de contester les amendes pénales d'un montant inférieur ou égal à 500 francs uniquement si une question juridique de principe est soulevée (décharge d'environ 100 affaires); suppression du libre examen des faits en matière d'assurance-accidents et d'assurance militaire (décharge de 100 à 150 affaires); assimilation de la procédure simplifiée de radiation à la procédure d'opposition en droit des marques; augmentation des plafonds des émoluments judiciaires. Dans une affaire d'arbitrage complexe introduite au cours de l'année de référence, qui ne présente aucun lien avec la Suisse et dont la valeur litigieuse s'élève à plus de 1,5 milliards d'euros, le Tribunal fédéral ne peut en effet prélever, selon le tarif actuel, qu'un émolument judiciaire maximal de

200 000 francs suisses ou 0,0121% de la valeur litigieuse. Entre-temps, la cheffe du DFJP a, dans un avis daté du 29 juin, refusé de soumettre dans un proche avenir au Conseil fédéral un projet de loi dans ce sens, à la suite de quoi les deux Commissions des affaires juridiques ont également décidé, lors de leurs séances du 10 août, de ne pas élaborer d'initiative de commission. Le postulat pour la modernisation de la loi sur le Tribunal fédéral, déposé au Conseil des Etats le 2 décembre, relève que la charge de travail du Tribunal fédéral est en partie mal équilibrée et demande de reprendre les propositions non contestées de la révision avortée de la LTF. Le Conseil fédéral devrait être chargé d'établir un rapport dans lequel il présenterait les modernisations qui pourraient être apportées à la loi sur le Tribunal fédéral en vue de rééquilibrer la charge de travail du Tribunal fédéral et d'améliorer la protection juridictionnelle (postulat Caroni n° 20.4399).

Dans le cadre du processus législatif de révision de la LDIP (arbitrage international), le Tribunal fédéral s'est opposé dans un courrier envoyé le 3 février à la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats – comme il l'avait déjà fait lors de la procédure de consultation publique de l'année précédente – à ce qu'il soit possible de remettre des mémoires (écritures et autres documents) rédigés en anglais dans les procédures de recours devant le Tribunal fédéral en matière d'arbitrage. A l'aide d'un argumentaire détaillé, il a notamment contesté la possibilité, introduite dans la LTF par le Conseil national, de devoir établir à la demande d'une partie une traduction anglaise certifiée des arrêts du Tribunal fédéral dans ce domaine.

Coordination de la jurisprudence

Une *procédure formelle* de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur une décision des cours réunies ayant force obligatoire pour la cour appelée à statuer. Une seconde procédure formelle était toujours pendante à la fin de l'année écoulée.

Les cours ont par ailleurs mené plusieurs *procédures de coordination informelles* concernant des questions juridiques qui relevaient de la compétence de cours traitant de domaines juridiques partiellement similaires, respectivement connexes. La Conférence des présidents a discuté d'autres questions juridiques concernant plusieurs cours, telles que le régime particulier des délais et la pratique de notification de la poste pendant le COVID-19 ainsi que le traitement dans la jurisprudence des dossiers électroniques des instances précédentes.

Administration du tribunal

Juges

Le Tribunal fédéral comptait 38 *juges* (nombre inchangé).

Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 142 rapports et propositions (année précédente: 168). Ils y ont consacré 386 jours de travail (année précédente: 500). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 416 000 francs au total (année précédente: 558 000). Le 30 novembre, la Commission administrative a décidé d'équiper à l'avenir également les juges suppléants d'un ordinateur portable leur permettant d'accéder à distance aux applications dont ils ont besoin pour leur activité judiciaire au Tribunal fédéral.

Personnel

A la fin de l'année, l'*effectif réglementaire du personnel* est resté inchangé avec 286,1 postes et l'*effectif réglementaire des greffières et des greffiers* s'élevait à 134,7 postes. Sont inclus trois postes de projet pour la digitalisation de la justice. Le nombre moyen de postes occupés était de 282,6 – respectivement de 131,1 pour les greffiers. Il n'a plus été possible de transférer d'autres postes des services aux greffiers. Dès lors, en raison de l'échec de la révision de la LTF, le tribunal a décidé que l'*effectif de greffiers* serait augmenté de deux unités l'année suivante.

Par décision du 12 octobre, la Cour plénière a créé la base réglementaire pour le télétravail du personnel du Tribunal fédéral. En même temps, elle a fixé le temps de présence minimale au Tribunal fédéral des greffiers en l'échelonnant en fonction du taux d'activité et a décidé que tous les greffiers devaient être équipés d'un ordinateur portable pour pouvoir accéder à distance aux applications du Tribunal fédéral.

COVID-19

La Commission administrative a adapté à plusieurs reprises les conditions de travail conformément aux prescriptions de la Confédération respectivement en vigueur afin de créer les meilleures conditions possibles pour le traitement des affaires judiciaires et administratives au vu des circonstances. Elle a notamment encouragé le travail à domicile et a créé au sein du Secrétariat général un état-major afin de mettre en œuvre les règles de quarantaine et d'hygiène.

Informatique

La pandémie de COVID-19 a eu un impact considérable sur les projets informatiques en cours. Afin que le travail puisse se poursuivre efficacement pendant le semi-confinement, le service informatique a dû améliorer de manière significative, en collaboration avec l'OFIT, la stabilité et la rapidité de l'accès à distance aux applications, dès lors que le système de la Confédération n'avait pas été conçu pour un nombre aussi élevé d'utilisateurs. Le service informatique a mis en place deux nouveaux systèmes de vidéoconférence pour les contacts à distance. En outre, 250 ordinateurs portables supplémentaires ont été acquis en deux tranches. La configuration et la livraison de ceux-ci n'étaient pas terminées à la fin de l'exercice écoulé. Comme l'ancien fournisseur SwissSign ne voulait plus livrer les cartes requises par l'OFIT pour l'*identité électronique*, le Tribunal fédéral a remplacé toutes les identités électroniques, ainsi que les certificats de signature électronique. Ceux-ci sont dorénavant fournis au sein de l'administration fédérale par l'OFIT.

Malgré ces importants travaux non planifiés, des progrès ont également été réalisés dans les projets de *remplacement* des produits informatiques et de poursuite de la *digitalisation* des processus de travail. L'interface utilisateur a été renouvelée techniquement. LibreOffice est maintenant utilisé pour le traitement de texte au lieu d'OpenOffice. Dans le programme de gestion des dossiers interne au Tribunal fédéral Dossplus, les derniers modules ont été portés sur Linux, ce qui permet aux utilisateurs de bénéficier de temps de réponse jusqu'à cinq fois plus rapides. Le répertoire électronique des ATF a été entièrement renouvelé et mis à disposition à l'interne; il sera rendu accessible au public sur internet l'année prochaine. Les chancelleries ont reçu un nouveau programme d'anonymisation. GEVER a été introduit au Secrétariat général et dans tous les services; le reste du projet est toujours en cours.

Dans le cadre du grand projet *eDossier* de digitalisation des dossiers judiciaires du Tribunal fédéral, le module de scannage du courrier entrant a été introduit et le dossier numérique mis en service – à côté du dossier maître physique, qui continuera d'exister pour le moment. Les modules qui manquent encore, tels que la prise de décision par voie numérique, sont en préparation; le travail réel avec le dossier numérique pourra commencer en 2021, dans une cour-pilote pour commencer.

Durant l'année écoulée, le *projet national Justitia 4.0* pour l'introduction du dossier judiciaire électronique, la communication électronique et l'accès en ligne au dossier

dans l'ensemble de la justice suisse, y compris les ministères publics, a à nouveau été largement soutenu par le Tribunal fédéral, tant financièrement qu'en terme de personnel. Le projet a adopté des principes directeurs pour la plateforme d'échange électronique nécessaire à cette fin. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la nouvelle *loi fédérale* sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (AP-LPCJ) (voir aussi ci-dessus sous consultations). L'*Assemblée annuelle* des tribunaux qui ont signé le contrat de collaboration avec le Tribunal fédéral prévue à Schaffhouse a dû être annulée en raison de la pandémie de COVID-19; les décisions nécessaires ont été prises par écrit. L'état actuel des signatures du contrat peut être consulté sur la page internet du Tribunal fédéral.

Chancellerie

Le nombre de recours par voie électronique s'élève à 101; il reste toutefois encore relativement modeste (année précédente: 85). En ce qui concerne le dossier judiciaire électronique, le tribunal a commencé à scanner le courrier entrant. Pour la phase de transition avec la double gestion des dossiers, c'est-à-dire électronique et papier, le niveau des effectifs a dû être temporairement augmenté.

Archives

La numérisation en vue de la conservation dans un format digital des anciens arrêts du Tribunal fédéral est terminée. Un moteur de recherche doit encore être mis à disposition pour la recherche interne au tribunal.

Bibliothèque

Le 7 décembre, la bibliothèque a gelé le catalogue électronique exploité jusque-là et a commencé à travailler avec le système SLSP (Swiss Library Service Platform). SLSP est un prestataire de services pour les bibliothèques et exploite avec elles la plateforme nationale de bibliothèques swisscovery, qui regroupe actuellement les informations scientifiques de 470 bibliothèques suisses et en simplifie l'accès ainsi que la recherche. Pour les utilisateurs, le nouveau service de consultation et de prêt du catalogue sera introduit au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Bâtiment

Les deux plaques de calcaire qui s'étaient détachées devant les salles d'audience dans l'espace public du bâtiment du tribunal à Lausanne le 9 février 2018 ont néces-

sité des mesures qui ont entravé de façon significative l'utilisation du bâtiment durant l'année écoulée également. A la mi-décembre de l'année écoulée, les échafaudages ont pu être retirés. L'usage du bâtiment du Tribunal fédéral ne connaît ainsi plus de restrictions liées au chantier de rénovation.

Information

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a *publié* 228 arrêts au Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 231). Toutes les décisions finales, à l'exception de deux affaires concernant des mesures de surveillance pénales, ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements, à l'exception de ces deux mêmes affaires, ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 77 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, ainsi que quelques cas touchant d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité et des données.

Le Tribunal fédéral a diffusé 49 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente: 53) et neuf autres concernant des affaires institutionnelles (année précédente: 5). Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral. Ce dernier a diffusé ces communiqués de presse également sur Twitter. Aucune séquence filmée de l'ouverture de l'audience et du prononcé de la décision n'a été mise en ligne (année précédente: 2).

Depuis l'automne 2020, les communiqués de presse du Tribunal fédéral sont systématiquement publiés dans les trois langues officielles.

Relations avec les tribunaux cantonaux

La conférence annuelle de la justice avec les cours suprêmes cantonales, planifiée à Schaffhouse le 23 octobre, a dû être annulée en raison de la pandémie de COVID-19. Les informations les plus importantes ont été transmises par voie électronique; la discussion a dû être reportée.

Relations avec le Parlement

Les questions habituelles ont été abordées avec les Commissions des finances. La réunion avec les sous-commissions Tribunaux/MPC du Conseil national et du Conseil des Etats sur les rapports de gestion des tribunaux fédéraux a exceptionnellement eu lieu le 22 avril à Berne dans la salle du Conseil national en raison de la

pandémie de COVID-19. Les 11 mai, 24 juin et 2 novembre, d'autres séances avec les Commissions de gestion (CdG) ont été nécessaires en lien avec le rapport de surveillance du Tribunal fédéral du 5 avril relatif aux incidents survenus au Tribunal pénal fédéral. Les CdG du Conseil national et du Conseil des Etats ont publié un avis du 24 juin concernant ce rapport de surveillance (FF 2020 9125 ss) et un constat en matière de haute surveillance concernant leur droit à l'information (FF 2020 9135 ss). Le Tribunal fédéral a pris position sur ces documents le 15 juin par écrit et le 24 juin par oral. Dès le 25 juin, le président du Tribunal fédéral s'est récusé dans toutes les affaires concernant le Tribunal pénal fédéral. Le 21 octobre, le Tribunal fédéral a remis aux CdG le rapport complémentaire qu'elles lui avaient demandé.

Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) a remis aux CdG son rapport concernant «la répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux». Ce rapport n'a pas encore été communiqué au Tribunal fédéral.

Par communiqué de presse du 9 septembre, la Commission judiciaire a proposé la réélection de tous les juges qui s'étaient portés candidats au renouvellement de leur fonction, en dépit d'une proposition de minorité divergente. Dès lors que l'indépendance du pouvoir judiciaire est un principe fondamental de l'Etat de droit suisse, le Tribunal fédéral a salué cette décision par un communiqué de presse du même jour.

Relations avec les tribunaux étrangers

Les conférences et réunions internationales ont été annulées ou reportées en raison de la pandémie de COVID-19.

Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 95 900 000 francs et un total de recettes de 16 600 000 francs. Le taux de couverture s'élève à 17,3%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 15 000 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 300 000 francs, soit 8,4% des émoluments judiciaires facturés. Un montant de 100 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	95 900 000
Recettes	16 600 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci

Séances et rapports

Le 3 avril, la séance de surveillance annuelle du Tribunal fédéral avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération a eu lieu sous forme de vidéoconférence. Les questions qui concernent l'ensemble des tribunaux, à savoir les ajustements organisationnels des tribunaux et le home office dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la digitalisation du dossier judiciaire (projet Justitia 4.0) et certaines affaires parlementaires telles que l'évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) concernant la répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux ont été abordées en commun. Les rapports de gestion, les comptes de 2019 et les budgets pour 2021 ont comme d'habitude été examinés séparément.

Le 20 avril, le Tribunal fédéral a publié son rapport de surveillance du 5 avril relatif aux incidents survenus au Tribunal pénal fédéral, qui contient sept recommandations à l'intention du Tribunal pénal fédéral. Lors des séances de surveillance qui se sont tenues les 21 et 22 septembre au Tribunal pénal fédéral de Bellinzzone, l'accent a été mis sur la mise en œuvre des différentes recommandations formulées par le Tribunal fédéral conformément au rapport de surveillance. Les résultats, ainsi que d'autres clarifications, ont été intégrés dans le rapport complémentaire du Tribunal fédéral du 21 octobre aux CdG, par lequel le Tribunal fédéral a informé les CdG de l'évolution de cette affaire et de l'état de la mise en œuvre des recommandations au sein du Tribunal pénal fédéral.

D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 9 octobre au Tribunal fédéral des brevets et au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall.

Dénonciations en matière de surveillance

Quatre dénonciations de surveillance étaient dirigées contre le Tribunal administratif fédéral; le Tribunal fédéral a classé une affaire devenue sans objet et n'a pas donné suite aux trois autres affaires. Une dénonciation en matière de surveillance introduite par le Tribunal administratif fédéral concernant son propre tribunal était toujours pendante à la fin de l'année sous revue. Une dénonciation en matière de surveillance concernait les événements survenus au Tribunal pénal fédéral (voir ci-dessus).

Collaboration

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés à trois reprises pour un échange de vues et pour la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment pour la préparation des affaires en lien avec les séances de surveillance. Les thèmes centraux ont en outre porté sur le traitement des mémoires transmis par voie électronique et, comme l'année précédente, sur l'avenir du réseau des bibliothèques, sur l'examen par le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) de la composition de la cour appelée à statuer ainsi que sur la révision de la loi sur l'expropriation, qui va transférer la compétence de nommer et de régler les rapports de travail des membres des Commissions d'estimation du Tribunal administratif fédéral au Tribunal fédéral (art. 59 ss LEx).

Les contacts pour l'échange d'informations entre les services des tribunaux ont eu lieu presque exclusivement par téléphone ou par voie électronique en cette année 2020 de COVID-19.

Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

Tribunal pénal fédéral

903 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a traité 993 affaires. 279 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a tranché 60 cas, la Cour d'appel 54 et la Cour des plaintes 879.

Le tribunal invite le législateur à examiner si l'exigence d'une efficacité particulière dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale est compatible avec le fait que les décisions de la Cour des plaintes en la matière peuvent faire l'objet de demandes de révision auprès de la Cour d'appel.

Tribunal administratif fédéral

6595 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a tranché 6499 affaires. 5518 procédures ont été reportées à l'année suivante. En matière d'asile, le tribunal a enregistré 3801 affaires et a statué sur 3863 affaires.

Le tribunal rend le législateur attentif au fait qu' il manque une disposition législative qui autorise le juge unique à admettre un recours manifestement fondé en matière d'assurance-invalidité dans le cas où les parties à la procédure le demanderaient d'un commun accord.

Tribunal fédéral des brevets

22 affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a tranché 17 affaires; dont 2 par transaction. 25 ont été reportées à l'année suivante. 4 procédures ont été menées en anglais, d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 278 *requêtes* contre la Suisse (année précédente: 279) et a rendu 294 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année, il y avait 214 affaires pendantes contre la Suisse à Strasbourg.

Comme l'année précédente, le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une *prise de position* dans 18 affaires.

14 *arrêts* ont été rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans 13 affaires, le Tribunal administratif fédéral dans une affaire. La Cour a constaté au moins une violation de la Convention par la Suisse dans six cas (année précédente: 5). Par ailleurs, la Cour a rendu trois décisions d'irrecevabilité motivées, ainsi que trois décisions de radiation du rôle.

Dans l'*affaire S.F.*, la Cour a conclu que la Suisse n'avait pas suffisamment protégé la vie d'un détenu qui s'est suicidé. Celui-ci avait été laissé seul dans une cellule de police pendant 40 minutes malgré des déclarations suicidaires. Les autorités disposaient d'assez d'éléments pour reconnaître le danger et surveiller étroitement le détenu. Le refus des juridictions suisses d'enquêter sur l'affaire dans le cadre d'une procédure pénale a emporté violation du droit à la vie en son volet procédural également (violation de l'art. 2 CEDH).

Dans l'*affaire B et C*, la Cour a considéré que la Suisse n'avait pas suffisamment évalué le risque auquel un ho-

mosexuel serait exposé en Gambie (violation de l'art. 3 CEDH en cas de renvoi).

Dans l'*affaire I.S.*, la Cour a estimé que la prolongation de la détention pour des motifs de sûreté malgré un acquittement en première instance échappait aux exceptions prévues à l'art. 5 par. 1 CEDH. L'acquittement en première instance met en principe fin à la détention. Des mesures moins incisives doivent être prévues par le droit interne afin de garantir la présence d'un individu lors de la procédure d'appel (violation de l'art. 5 CEDH).

Dans l'*affaire Bornet* – une procédure sans complexité particulière qui s'est étendue sur plus de neuf ans – la Cour a reconnu, comme l'avaient fait précédemment les tribunaux suisses, que la durée de la procédure était excessive (violation de l'art. 6 CEDH).

L'*affaire Jecker* impliquait une journaliste ayant publié un article sur un trafiquant de drogues (commerce de drogues douces et gain annuel d'environ 12 000 francs). En raison de la gravité moindre (de l'avis de la Cour) de l'infraction d'une part, et de l'importance que revêt la protection des sources pour la liberté d'expression d'autre part, la Cour a contesté l'injonction faite par le Tribunal fédéral de divulguer les sources lors de la procédure pénale qui s'est ensuivie (violation de l'art. 10 CEDH).

Dans l'*affaire B.*, la Cour a examiné l'art. 24 al. 2 de la LAVS qui prévoit que le droit à la rente de veuf s'éteint à la majorité du dernier enfant, même si le bénéficiaire s'est occupé de l'enfant à plein temps, ce que la loi ne prévoit pas pour une veuve. Selon la Cour, il n'y a pas de motifs suffisants propres à justifier la différence de traitement fondée sur le sexe (violation de l'art. 14 combiné avec l'art. 8 CEDH).

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

Première Cour de droit social

Qualité pour recourir de la CNA, Division assurance militaire

Dans l'ATF 146 V 121, le Tribunal fédéral s'est principalement penché sur la qualité pour recourir de la CNA, Division assurance militaire, car celle-ci était contestée par le défendeur. Sa qualité pour recourir ne découle ni de la clause générale ni d'une base légale expresse (consid. 2.3 et 2.4). Elle doit cependant être admise par la voie du comblement d'une lacune (consid. 2.5) car elle a été oubliée lors de l'adoption de la base légale pour le transfert de la gestion de l'assurance militaire à la CNA. Le Tribunal fédéral suggère de prévoir dans une loi au sens formel (LPGA ou LAM) la qualité pour recourir de la CNA, Division assurance militaire, ou à tout le moins de la régler par voie d'ordonnance sur la base de l'art. 62 al. 1bis LPGA.

3. STATISTIQUES

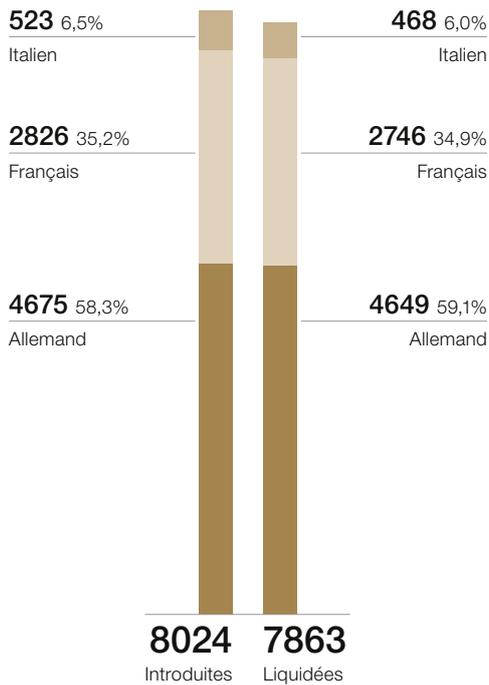
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès				
	Introduites en 2019 ¹	Liquidées en 2019 ¹	Reportées de 2019 ¹	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées à 2021	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission (même partielle)	Autre issue
Contestations de droit public											
Recours en matière de droit public	3463	3632	1390	3403	3420	1373	87	1070	1663	600	–
Recours constitutionnels subsidiaires	403	411	52	481	472	61	17	374	67	14	–
Actions	4	3	2	4	3	3	–	2	–	1	–
Demandes de révision, etc.	139	132	19	112	113	18	4	58	44	7	–
Total	4009	4178	1463	4000	4008	1455	108	1504	1774	622	0
Affaires civiles et recours LP											
Recours en matière civile	1689	1654	634	1749	1749	634	90	753	710	196	–
Demandes de révision, etc.	40	35	10	53	56	7	1	29	23	3	–
Total	1729	1689	644	1802	1805	641	91	782	733	199	0
Affaires pénales											
Recours en matière pénale	2093	2028	587	2168	1999	756	54	808	837	299	1
Demandes de révision, etc.	45	43	7	46	45	8	1	27	16	1	–
Total	2138	2071	594	2214	2044	764	55	835	853	300	1
Autres affaires											
Recours en matière de surveillance	3	2	1	6	5	2	1	3	1	–	–
Recours à la commission de recours	2	2	–	1	1	–	–	1	–	–	–
Demandes de révision, etc.	–	–	–	1	–	1	–	–	–	–	–
Total	5	4	1	8	6	3	1	4	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	7881	7942	2702	8024	7863²	2863	255	3125	3361	1121	1

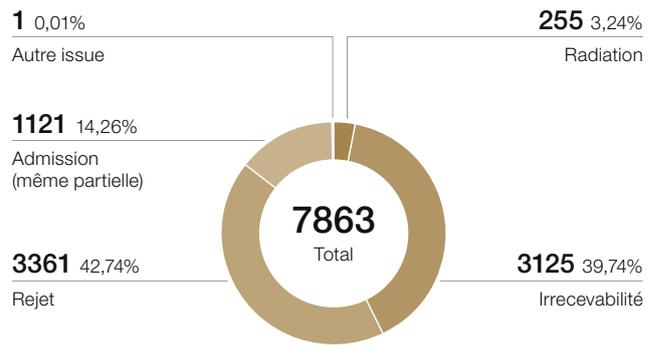
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.).

² En plus: 18 procédures de consultation CEDH.

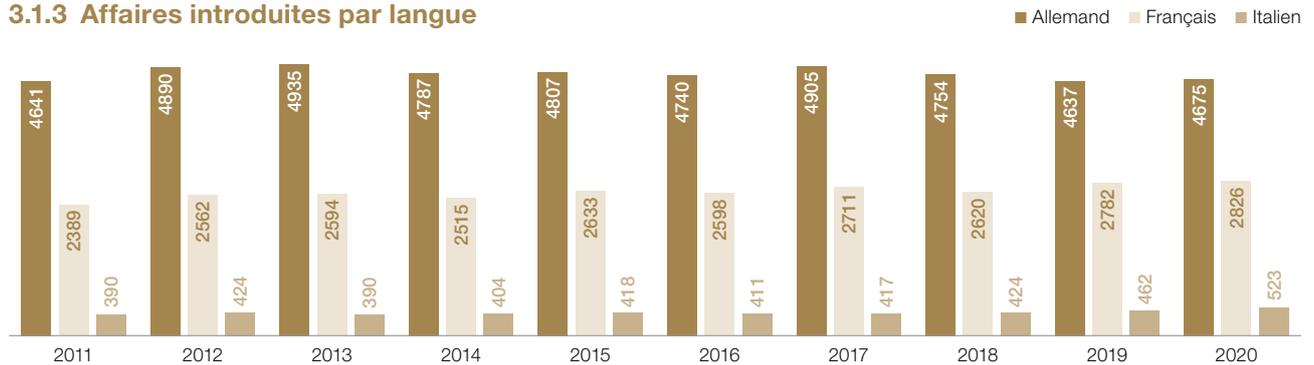
3.1.1 Affaires par langue en 2020



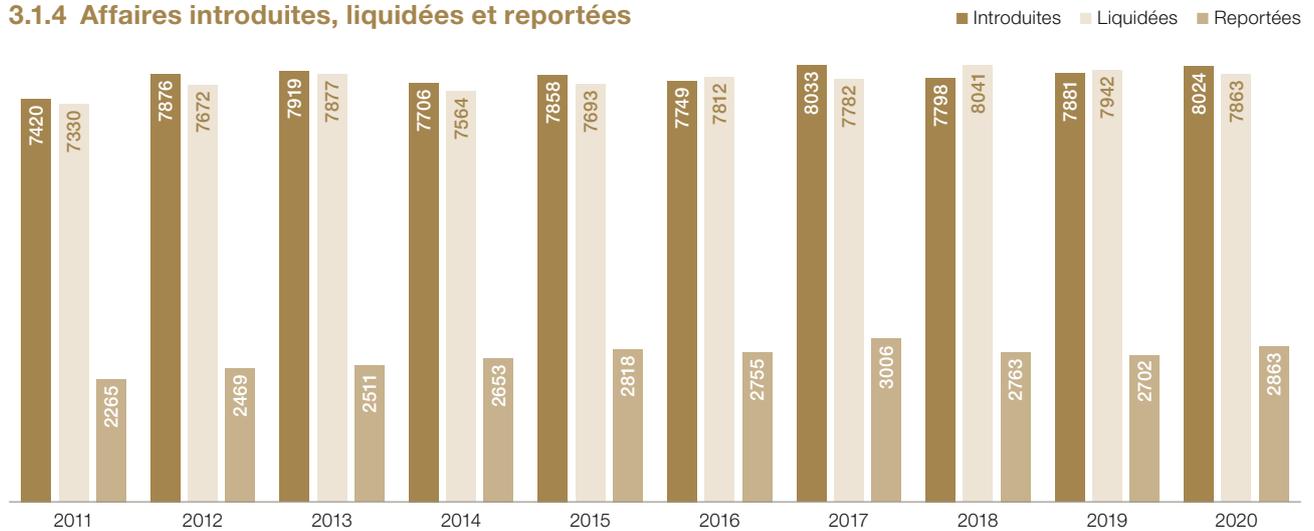
3.1.2 Modes de liquidation en 2020



3.1.3 Affaires introduites par langue

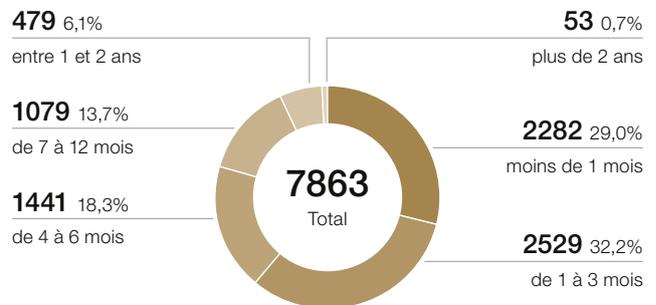


3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



3.2 Durée des affaires

	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2020
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	790	1075	661	571	279	44	3420
Recours constitutionnels subsidiaires	270	144	35	21	2	–	472
Actions	2	–	–	1	–	–	3
Demandes de révision, etc.	54	48	8	3	–	–	113
Total	1116	1267	704	596	281	44	4008
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	549	463	334	270	126	7	1749
Demandes de révision, etc.	24	20	6	6	–	–	56
Total	573	483	340	276	126	7	1805
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	573	753	393	206	72	2	1999
Demandes de révision, etc.	19	24	2	–	–	–	45
Total	592	777	395	206	72	2	2044
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	–	2	2	1	–	–	5
Recours à la commission de recours	1	–	–	–	–	–	1
Total	1	2	2	1	0	0	6
TOTAL GÉNÉRAL	2282	2529	1441	1079	479	53	7863



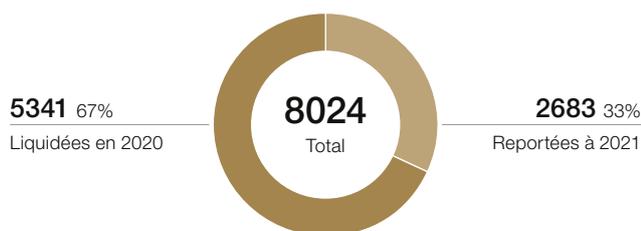
3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	158	17	175	1336	191	161	1368
Recours constitutionnels subsidiaires	54	14	68	485	119	104	710
Actions	113	15	129	319	27	228	402
Demandes de révision, etc.	53	16	70	293	58	123	743
Moyenne	143	16	159			159	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	131	22	153	2173	191	156	2215
Demandes de révision, etc.	71	14	86	242	71	59	129
Moyenne	129	22	151			155	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	106	11	118	841	101	125	1086
Demandes de révision, etc.	48	8	57	184	33	77	155
Moyenne	105	11	117			124	
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	160	10	170	251	20	258	361
Recours à la commission de recours	12	13	25	12	13	-	-
Moyenne	135	10	146			258	
MOYENNE TOTALE	130	16	146			149	

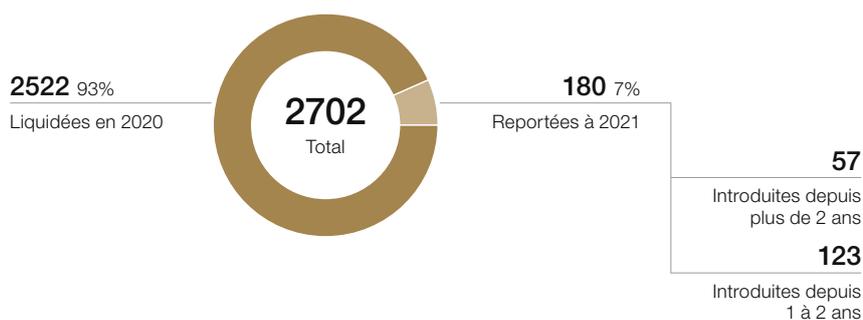
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2020	dont liquidées en 2020	dont reportées à 2021	Reportées de 2019	dont liquidées en 2020	dont reportées à 2021	Introduites en 2020	Liquidées en 2020
I ^{er} Cour de droit public	1455	943 (65%)	512 (35%)	494	454 (92%)	40 (8%)	1455	1397 (96%)
II ^e Cour de droit public	1167	785 (67%)	382 (33%)	532	469 (88%)	63 (12%)	1167	1254 (107%)
I ^{er} Cour de droit civil	768	519 (68%)	249 (32%)	259	252 (97%)	7 (3%)	768	771 (100%)
II ^e Cour de droit civil	1437	1057 (74%)	380 (26%)	410	368 (90%)	42 (10%)	1437	1425 (99%)
Cour de droit pénal	1545	938 (61%)	607 (39%)	470	451 (96%)	19 (4%)	1545	1389 (90%)
I ^{er} Cour de droit social	824	577 (70%)	247 (30%)	288	284 (99%)	4 (1%)	824	861 (104%)
II ^e Cour de droit social	821	517 (63%)	304 (37%)	248	243 (98%)	5 (2%)	821	760 (93%)
Autres	7	5 (71%)	2 (29%)	1	1 (100%)	-	7	6 (86%)
TOTAL	8024	5341 (67%)	2683 (33%)	2702	2522 (93%)	180 (7%)	8024	7863 (98%)

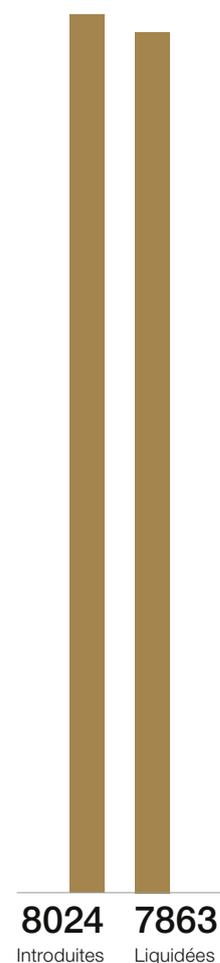
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

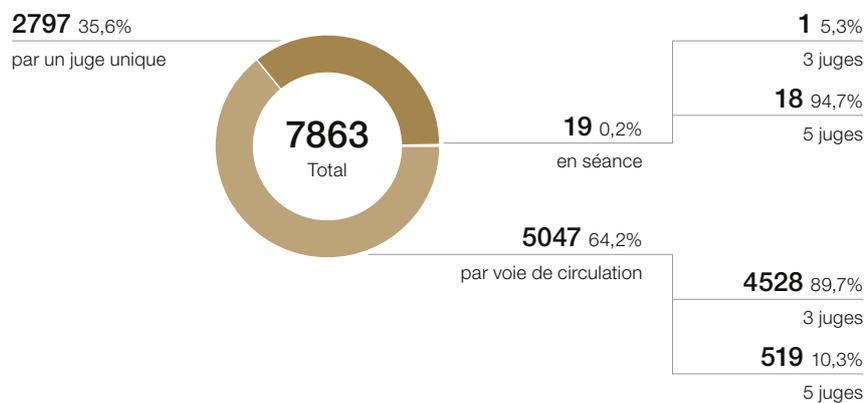


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

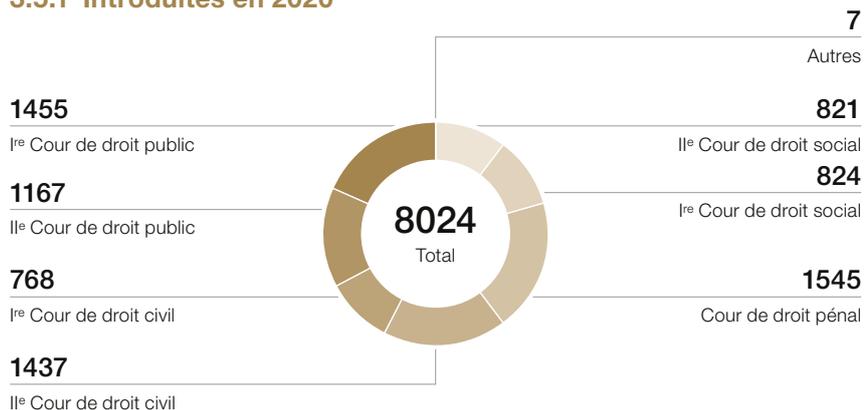
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	945	2147	318	2465	–	10	10
Recours constitutionnels subsidiaires	373	95	4	99	–	–	–
Actions	–	2	1	3	–	–	–
Demandes de révision, etc.	8	104	1	105	–	–	–
Total	1326	2348	324	2672	0	10	10
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	710	932	100	1032	1	6	7
Demandes de révision, etc.	4	46	6	52	–	–	–
Total	714	978	106	1084	1	6	7
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	755	1153	89	1242	–	2	2
Demandes de révision, etc.	1	44	–	44	–	–	–
Total	756	1197	89	1286	0	2	2
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	1	4	–	4	–	–	–
Recours à la commission de recours	–	1	–	1	–	–	–
Total	1	5	0	5	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	2797	4528	519	5047	1	18	19



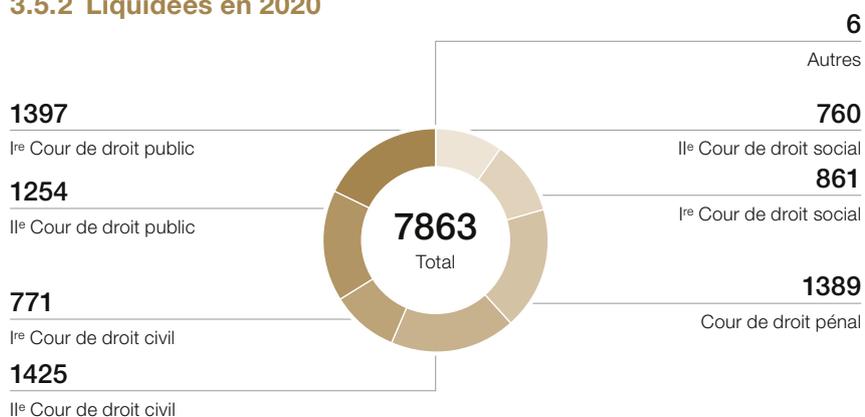
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2019	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées à 2021
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	361	732	691	402
Recours en matière pénale	124	669	655	138
Recours constitutionnels subsidiaires	3	10	9	4
Demandes de révision, etc.	6	44	42	8
Total	494	1455	1397	552
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	507	1072	1158	421
Recours constitutionnels subsidiaires	17	53	55	15
Actions	2	4	3	3
Demandes de révision, etc.	6	38	38	6
Total	532	1167	1254	445
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	248	670	681	237
Recours constitutionnels subsidiaires	8	84	77	15
Demandes de révision, etc.	3	14	13	4
Total	259	768	771	256
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	386	1079	1068	397
Recours constitutionnels subsidiaires	17	319	314	22
Demandes de révision, etc.	7	39	43	3
Total	410	1437	1425	422
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	463	1499	1344	618
Demandes de révision, etc.	7	46	45	8
Total	470	1545	1389	626
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	278	795	830	243
Recours constitutionnels subsidiaires	6	14	15	5
Demandes de révision, etc.	4	15	16	3
Total	288	824	861	251
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	244	804	741	307
Recours constitutionnels subsidiaires	1	1	2	–
Demandes de révision, etc.	3	16	17	2
Total	248	821	760	309
Autres				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	1	6	5	2
Recours à la commission de recours	–	1	1	–
Total	1	7	6	2
TOTAL GÉNÉRAL	2702	8024	7863	2863

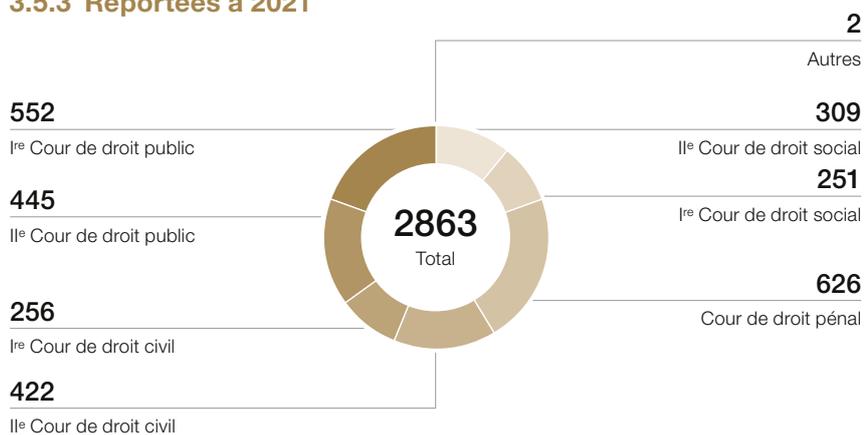
3.5.1 Introduites en 2020



3.5.2 Liquidées en 2020



3.5.3 Reportées à 2021



3.6 Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
I^{re} Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	610	710	666	682	732	652	647	655	659	691
Recours en matière pénale	500	557	576	620	669	492	543	608	556	655
Recours constitutionnels subsidiaires	6	7	8	8	10	3	8	8	8	9
Actions	–	–	1	–	–	–	–	1	–	–
Demandes de révision, etc.	44	50	45	60	44	44	53	42	59	42
Total	1160	1324	1296	1370	1455	1191	1251	1314	1282	1397
II^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	1187	1091	1156	1084	1072	1161	1085	1099	1197	1158
Recours constitutionnels subsidiaires	55	51	56	72	53	51	52	55	68	55
Actions	2	1	1	4	4	2	1	1	3	3
Demandes de révision, etc.	30	24	22	34	38	27	21	28	30	38
Total	1274	1167	1235	1194	1167	1241	1159	1183	1298	1254
I^{re} Cour de droit civil										
Recours en matière civile	731	670	665	626	670	746	647	664	661	681
Recours constitutionnels subsidiaires	90	102	66	81	84	91	92	79	81	77
Actions	–	–	–	1	–	–	–	–	1	–
Demandes de révision, etc.	27	32	26	15	14	26	30	28	13	13
Total	848	804	757	723	768	863	769	771	756	771
II^e Cour de droit civil										
Recours en matière civile	994	1055	1054	1063	1079	938	1101	1041	993	1068
Recours constitutionnels subsidiaires	222	267	220	232	319	221	270	208	246	314
Actions	–	3	1	–	–	–	2	–	2	–
Demandes de révision, etc.	20	28	27	25	39	22	26	26	22	43
Total	1236	1353	1302	1320	1437	1181	1399	1275	1263	1425
Cour de droit pénal										
Recours en matière pénale	1433	1472	1341	1473	1499	1354	1452	1554	1472	1344
Demandes de révision, etc.	36	28	47	45	46	35	28	48	43	45
Total	1469	1500	1388	1518	1545	1389	1480	1602	1515	1389
I^{re} Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	858	917	881	846	795	957	805	901	895	830
Recours constitutionnels subsidiaires	6	6	9	8	14	3	7	8	7	15
Demandes de révision, etc.	16	15	16	20	15	18	14	17	19	16
Total	880	938	906	874	824	978	826	926	921	861
II^e Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	864	927	887	850	804	949	880	940	878	741
Recours constitutionnels subsidiaires	–	–	–	2	1	1	–	–	1	2
Demandes de révision, etc.	13	13	20	25	16	15	13	19	24	17
Total	877	940	907	877	821	965	893	959	903	760
Autres										
Juridiction non contentieuse	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–
Recours à la comm. adm. en matière de surveillance	3	7	4	4	6	2	5	8	3	5
Recours à la commission de recours	1	–	3	1	1	1	–	3	1	1
Total	5	7	7	5	7	4	5	11	4	6
TOTAL GÉNÉRAL	7749	8033	7798	7881	8024	7812	7782	8041	7942	7863

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	9	-	-	-	9
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	2	-	-	1	3
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	4	-	-	-	4
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	2	-	-	-	2
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	2	-	-	-	2
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	498	31	-	7	536
014.10 Droit de cité	17	9	-	-	26
014.20 Liberté d'établissement	2	-	-	-	2
014.30 Droit des étrangers	479	22	-	7	508
015.00 Responsabilité de l'Etat	19	1	5	-	25
016.00 Droits politiques	45	-	-	2	47
017.00 Droit de la fonction publique	71	9	-	-	80
018.00 Autonomie communale	1	-	-	-	1
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	2	-	-	-	2
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	6	-	-	-	6
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	3	-	-	-	3
023.99 Registres publics	-	1	14	-	15
032.00 Procédure administrative	41	-	1	4	46
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	3	-	103	4	110
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	18	-	-	-	18
037.00 Entraide judiciaire	125	-	-	-	125
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	34	6	-	1	41
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	11	-	-	-	11
050.00 Défense nationale	3	-	-	-	3
060.00 Subventions	3	-	-	-	3
061.00 Douanes	7	-	-	-	7
062.00 Impôts directs	230	10	-	12	252
063.00 Droits de timbre	-	-	-	-	-
064.00 Impôts indirects	28	-	-	2	30
065.00 Impôt anticipé	9	-	-	-	9
066.00 Taxe militaire	-	-	-	-	-
067.00 Double imposition	6	-	-	-	6
068.00 Autres contributions publiques	44	3	-	2	49
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	1	1	-	-	2
070.00 Aménagement du territoire	125	-	-	3	128
071.00 Remembrement	5	-	-	1	6
072.00 Droit cantonal des constructions	159	-	1	8	168
073.00 Expropriation	20	-	-	-	20
074.00 Energie	14	-	1	2	17
075.00 Routes (y compris circulation routière)	97	-	1	10	108
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	16	-	-	-	16
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	4	-	-	-	4
078.00 Postes et télécommunications	-	-	-	-	-
079.00 Radio et télévision	17	-	-	2	19
079.90 Santé	12	-	-	-	12

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
080.00 Professions sanitaires	11	-	-	1	12
081.00 Protection de l'équilibre écologique	26	-	-	-	26
082.00 Lutte contre les maladies	8	-	-	1	9
083.00 Police des denrées alimentaires	1	-	-	1	2
084.00 Législation du travail	16	-	-	-	16
085.00 Assurances sociales	1416	2	-	31	1449
085.01 Assurance sociale, partie générale	1	-	-	-	1
085.10 Assurance vieillesse et survivants	99	2	-	2	103
085.30 Assurance-invalidité	591	-	-	7	598
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	71	-	-	3	74
085.50 Prévoyance professionnelle	54	-	-	2	56
085.70 Assurance-maladie	99	-	-	4	103
085.80 Assurance-accidents	327	-	-	11	338
085.90 Assurance militaire	4	-	-	-	4
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	7	-	-	-	7
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	29	-	-	1	30
086.20 Assurance-chômage	134	-	-	1	135
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	80	6	-	2	88
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	49	11	-	1	61
091.00 Professions libérales	32	1	-	3	36
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	1	-	-	-	1
093.99 Forêts, chasse et pêche	2	-	-	-	2
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	20	-	-	1	21
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	3358	82	126	102	3668

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes	24	1	–	25
101.00 Protection de la personnalité	16	1	–	17
102.00 Droit au nom	–	–	–	–
103.00 Associations	2	–	–	2
104.00 Fondations	5	–	–	5
105.00 Autres problèmes	1	–	–	1
109.90 Droit de la famille	529	15	16	560
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	–	–	–	–
111.00 Divorce et séparation de corps	121	7	2	130
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	38	1	1	40
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	3	–	–	3
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	71	3	1	75
113.00 Rapport de filiation	95	2	2	99
113.01 Rapport de filiation (urgent)	52	–	–	52
114.00 Tutelle	71	1	5	77
114.01 Tutelle (urgent)	2	–	–	2
115.00 Autres problèmes	17	–	1	18
115.01 Autres problèmes (urgent)	59	1	4	64
119.90 Droit des successions	55	–	2	57
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	19	–	–	19
121.00 Dévolution de la succession	26	–	1	27
122.00 Partage	9	–	1	10
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	1	–	–	1
129.90 Droits réels	73	16	5	94
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	38	14	4	56
131.00 Servitudes	15	2	–	17
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	17	–	1	18
133.00 Possession et registre foncier	2	–	–	2
134.00 Autres problèmes	1	–	–	1
139.90 Droit des obligations	536	74	13	623
140.00 Vente, échange, donation	40	5	–	45
141.00 Bail et bail à ferme	154	43	4	201
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	28	2	1	31
142.00 Contrat de travail	90	5	2	97
143.00 Contrat d'entreprise	49	1	–	50
144.00 Mandat	71	6	2	79
145.00 Droit des sociétés	44	1	1	46
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	23	6	–	29
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	37	5	3	45
150.00 Droit des contrats d'assurances	37	3	–	40
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire	–	–	–	–
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données	30	2	–	32
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	17	–	–	17
171.00 Brevets d'invention	7	–	–	7
172.00 Droit d'auteur	4	2	–	6
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	2	–	–	2
175.00 Concurrence déloyale	4	–	–	4
176.00 Droit des cartels	1	6	1	8
190.00 Autres dispositions du droit civil	–	–	–	–
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	386	282	20	688
220.00 Exécution forcée	–	–	–	–
250.00 Code de procédure civile	14	–	–	14
260.00 Arbitrage international	43	–	–	43
Total droit privé	1732	399	57	2188

	Recours en matière pénale	Recours en matière de droit public, etc.	Demandes de révision, etc.	Total
Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP	226	-	-	226
301.00 Fixation de la peine	53	-	-	53
302.00 Sursis	42	-	-	42
303.00 Mesures	90	-	-	90
304.00 Adolescents et jeunes adultes	1	-	-	1
305.10 Répression	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-
305.40 Contraventions	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	40	-	-	40
309.90 Partie spéciale du CP	323	-	2	325
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	91	-	-	91
311.00 Infractions contre le patrimoine	85	-	1	86
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	83	-	1	84
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	-	-	-	-
311.30 Infractions en matière de LP	2	-	-	2
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	30	-	1	31
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	29	-	-	29
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	42	-	-	42
315.00 Faux dans les titres	9	-	-	9
316.00 Autres infractions	37	-	-	37
319.99 Autres lois pénales	120	-	1	121
320.00 Dispositions pénales de la LCR	68	-	1	69
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	25	-	-	25
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	26	-	-	26
330.00 Droit pénal administratif	1	-	-	1
345.00 Code de procédure pénale	1210	45	52	1307
347.00 LAVI	-	8	1	9
349.90 Exécution des peines et des mesures	14	-	-	14
350.00 Libération conditionnelle	10	-	-	10
351.00 Autres problèmes	4	-	-	4
Total droit pénal	1893	53	56	2002
Autres affaires				
390.00 Recours en matière de surveillance	5			
Total autres affaires	5			

L'essentiel en bref

Comme durant la période précédente, le nombre d'affaires entrées à la Cour des affaires pénales est resté à peu près identique à la moyenne des cinq années passées. La période du présent rapport a été marquée par la pandémie due à la COVID-19; néanmoins, en 2020, 60 jugements ont été motivés et notifiés.

Les nouvelles affaires de la Cour des plaintes ont légèrement diminué par rapport à la période précédente. En 2020, 786 affaires sont entrées tandis que 879 ont été liquidées.

En plus de sa jurisprudence, la Cour d'appel a consacré sa deuxième année d'activité à finaliser sa mise en place. 54 affaires ont été inscrites au rôle en 2020, dont 23 cas d'appel. 22 procédures d'appel et 32 procédures de révision ont été liquidées.



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	36
Composition du tribunal	36
Organisation du tribunal	38
Marche des affaires	39
Coordination de la jurisprudence	41
Administration du tribunal	41
Collaboration	41
2. Recommandations au législateur	42
3. Statistiques	44

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation des
autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités
pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre rapport de gestion
pour l'année 2020.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée et
pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos
tâches. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assu-
rance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

La présidente: Sylvia Frei
Le secrétaire général a. i.: Marc-Antoine Borel

Bellinzona, le 27 janvier 2021

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Présidente: Sylvia Frei
 Vice-président: Stephan Blättler

Commission administrative

Présidente: Sylvia Frei
 Vice-président: Stephan Blättler
 Membre: Olivier Thormann

Cour plénière

Membres: Andreas J. Keller
 Emanuel Hochstrasser (jusqu'au 30.4.2020)
 Sylvia Frei
 Daniel Kipfer Fasciati (en congé depuis le 1.8.2018)
 Miriam Forni
 Giorgio Bomio-Giovanascini
 Roy Garré
 Cornelia Cova
 Jean-Luc Bacher
 Patrick Robert-Nicoud
 Stephan Blättler
 Nathalie Zufferey
 Joséphine Contu Albrizio
 Martin Stupf
 Stefan Heimgartner
 Stephan Zenger
 Claudia Solcà
 Andrea Blum
 Olivier Thormann
 Fiorenza Bergomi
 David Bouverat

La répartition linguistique s'établit ainsi par rapport à l'année précédente: onze juges (2020: 8,2 postes à plein temps [7,6 compte tenu du juge en congé] contre 8,9 [8,2 compte tenu du juge en congé] l'année précédente) exercent leurs tâches en langue allemande, sept (2020: 6,9 postes à plein temps contre 6,8 l'année précédente) en langue française et trois (2020: 2,8 postes à plein temps contre 2,6 l'année précédente) en langue italienne.

Secrétariat général

Secrétaire générale:	Mascia Gregori Al-Barafi
Secrétaire général a. i.:	Marc-Antoine Borel

Cours**Cour des affaires pénales**

Président:	Martin Stupf
Vice-président:	Stephan Zenger
Membres:	Sylvia Frei
	Daniel Kipfer Fasciati
	Miriam Forni
	Jean-Luc Bacher
	Nathalie Zufferey
	Joséphine Contu Albrizio
	Stefan Heimgartner
	Fiorenza Bergomi
	David Bouverat

Cour des plaintes

Président:	Roy Garré
Vice-présidente:	Cornelia Cova
Membres:	Andreas J. Keller
	Giorgio Bomio-Giovanascini
	Patrick Robert-Nicoud
	Stephan Blättler

Cour d'appel

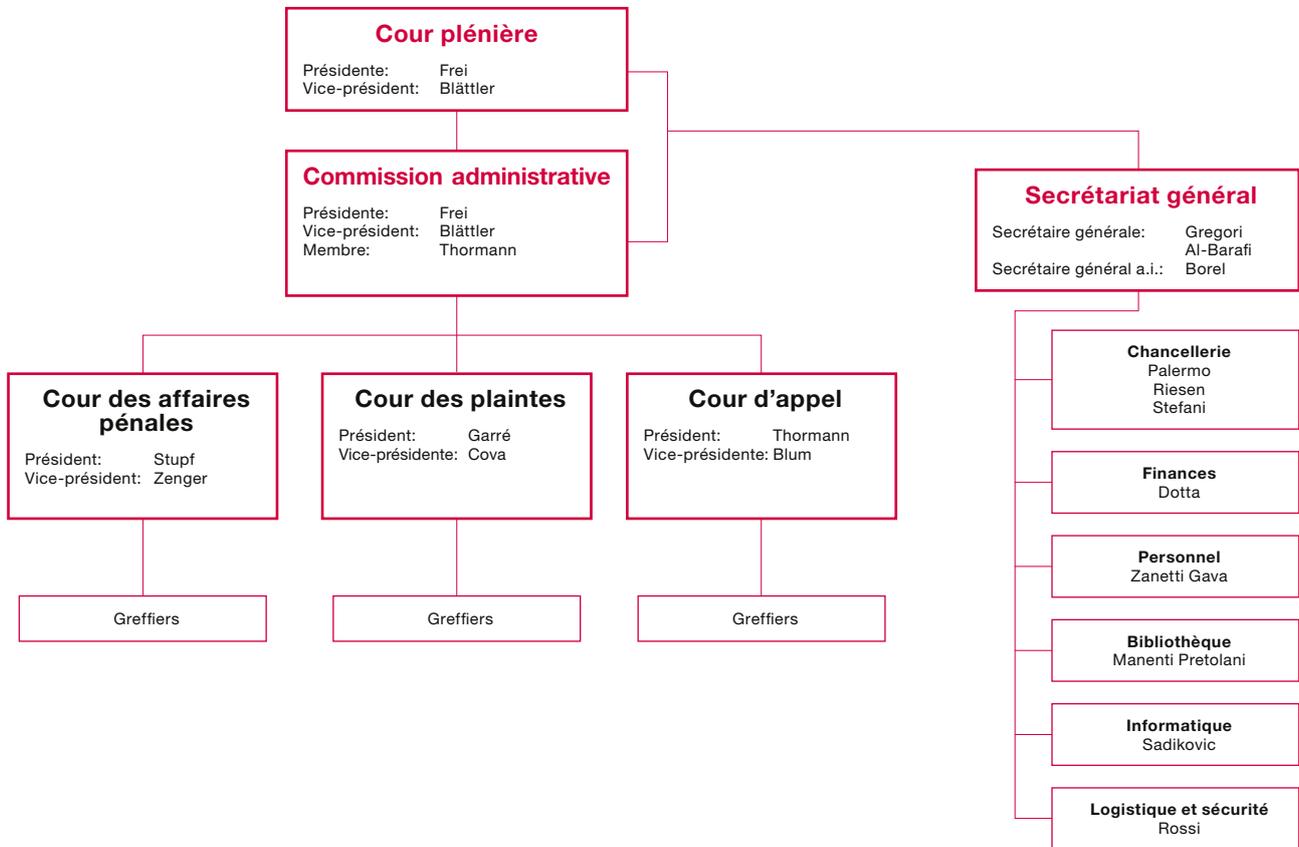
Président:	Olivier Thormann
Vice-présidente:	Andrea Blum
Membre:	Claudia Solcà

Les périodes de fonctions du président *Stephan Blättler* et de la vice-présidente *Sylvia Frei* se sont terminées fin 2019. En conséquence, lors de sa séance du 20 août 2019 (confirmée le 24 septembre 2019), la Cour plénière du Tribunal pénal fédéral a décidé de proposer *Sylvia Frei* comme présidente et *Stephan Blättler* comme vice-président du Tribunal pénal fédéral pour la période de fonction 2020/2021. Les deux candidats ont été élus dans ces fonctions par l'Assemblée fédérale le 18 décembre 2019.

Le 17 juin 2020, l'Assemblée fédérale a élu *Alberto Fabbri* juge ordinaire de langue allemande dès le 1^{er} janvier 2021 suite aux départs des juges *Emanuel Hochstrasser* (le 30 avril 2020) et *Andreas J. Keller* (le 31 décembre 2020).

Le 17 juin 2020, l'Assemblée fédérale a également élu *Maria-Antonella Bino* et *Katharina Giovannone-Hofmann* juges suppléantes de langue italienne suite à la démission, mi-2019, de la juge suppléante *Rosa Maria Cappa* et afin de renforcer la langue italienne au sein des juges suppléants de la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral.

Organisation du tribunal



20 juges siégeaient au tribunal à la fin de l'année (y compris le juge en congé depuis le 1^{er} août 2018 jusqu'à fin novembre 2021). Le volume d'occupation, compte non tenu du juge en congé, représente 17,3 postes à plein temps pour 19 personnes.

Le nombre de greffiers est passé à 33 (volume d'occupation: 29,5 postes contre 26,5 l'année précédente).

Marche des affaires

La charge de travail de la Cour des affaires pénales est restée à peu près constante par rapport à la moyenne des cinq années préalables. S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont légèrement diminué par rapport à 2019. S'agissant de la Cour d'appel, plus de cas ont été enregistrés que l'année précédente du fait de l'augmentation notable des demandes de révision. Il est renvoyé au paragraphe détaillé ci-dessous.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à dix reprises (année précédente: 7). Elle s'est consacrée notamment aux questions de la résiliation des rapports de travail de la secrétaire générale, de l'engagement d'un/d'une secrétaire générale adjointe et de l'approbation du code de bonne conduite des juges du Tribunal pénal fédéral.

Commission administrative

La Commission administrative s'est réunie à 22 reprises (année précédente: 12) pour traiter, outre des affaires de l'administration judiciaire, principalement des mesures exceptionnelles prises pour protéger les juges et les collaborateurs du Tribunal de la COVID-19. Suite aux expériences faites durant la phase de confinement, des directives générales relatives au travail à domicile ont été promulguées. De plus, la Commission administrative a œuvré à concrétiser les recommandations formulées par la Commission administrative du Tribunal fédéral dans son rapport d'enquête du 5 avril 2020, de même qu'elle a cherché des locaux disponibles pour héberger la Cour d'appel, comme Cour pénale de deuxième instance de la Confédération.

Cour des affaires pénales (Cour pénale de première instance de la Confédération)

Le nombre des affaires entrées, 63 au total contre 92 accusés (dont 7 en détention), soit 37 en langue allemande, 19 en langue française et sept en langue italienne (année précédente: 77), est légèrement inférieur à la moyenne sur cinq ans (70). Le fonctionnement de la Cour des affaires pénales a été marqué par la pandémie de COVID-19: ainsi, durant le premier semestre, seules 21 affaires ont été renvoyées devant la cour. En outre, en raison du Lockdown, sept procédures ont dû être suspendues ou reportées, de sorte que seules 13 audiences ont pu être tenues. En revanche, la charge de travail a augmenté de manière significative durant le second semestre avec 42

nouvelles affaires et 23 audiences. Au cours de l'année, 60 prononcés finaux ont été motivés et notifiés (année précédente: 85), ce qui correspond à un taux de liquidation de 95,2% (rapport nouvelles affaires [63] / affaires liquidées [60]).

Fin 2020, 40 affaires (année précédente: 37) sont pendantes, soit 19 en langue allemande, 15 en langue française et six en langue italienne. 37 d'entre elles (année précédente: 31), concernant 65 personnes (année précédente: 44), n'ont pas encore fait l'objet d'un prononcé. Trois affaires ont été jugées mais pas encore motivées. Les affaires pendantes ont engendré 36 procédures annexes (année précédente: 34), parmi lesquelles 23 ont été liquidées. Outre les accusations ordinaires, dix affaires ont résulté d'oppositions à des ordonnances pénales du Ministère public de la Confédération (année précédente: 29) et quatre d'actes d'accusation en procédure simplifiée (année précédente: 7). Le nombre de procédures conduites par un juge unique est resté relativement élevé avec 34 nouveaux cas (année précédente: 50). En outre, quatre procédures ont été ouvertes à la suite de renvois du Tribunal fédéral (année précédente: 12).

Malgré le report de plusieurs procès au second semestre en raison de la pandémie de COVID-19, la durée moyenne entre la litispendance et le prononcé du jugement est restée stable et s'élève à 5,8 mois (année précédente: 5,8 mois); il en va de même de la durée entre la litispendance et l'expédition des considérants, qui est de 6,4 mois (année précédente: 6,4 mois).

En 2020, la Cour des affaires pénales a traité principalement des affaires relevant du terrorisme (appartenance et soutien, y compris la propagande, aux groupes Al-Qaïda et Etat islamique et aux organisations apparentées; 6 jugements) ainsi que des cas de criminalité économique/blanchiment d'argent (7 jugements). Dans ce dernier domaine d'infractions, le Ministère public de la Confédération a renvoyé devant la cour plusieurs affaires complexes et de grande ampleur, parmi lesquelles figurent des procédures plus anciennes, qui ont placé et placeront la Cour des affaires pénales devant d'importants défis.

Cour des plaintes

Durant l'année du rapport, 786 affaires sont entrées (année précédente: 822) et 879 ont été liquidées (en 2019: 697). Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année s'élève à 219 (année précédente: 312). Le rapport entre les affaires entrées et les affaires liquidées (Q3) est de 112% (année précédente: 84,5%). En ce qui concerne la

répartition linguistique, les entrées en langue italienne ont augmenté massivement, doublant pratiquement de 64 l'année précédente à 120 l'année du rapport. Après une augmentation notable l'année précédente (341 en 2018 contre 410 en 2019), les entrées en langue allemande se sont stabilisées à un haut niveau (409). Cependant, 90 entrées étaient connexes; dans la mesure où elles ont pu être partiellement jointes, il faut tenir compte de la synergie ainsi obtenue dans la statistique globale. Le nombre des entrées en langue française, passé de 287 à 348 entre 2018 et 2019, a baissé à 257, ce qui, grâce aux adaptations nécessaires des ressources en personnel, a permis d'augmenter le nombre des affaires liquidées de 274 l'année précédente à 316 l'année du rapport. Ceci a permis de diminuer notablement les affaires pendantes mentionnées dans le rapport 2019 (cf. p. 40). Le nombre d'affaires liquidées a également augmenté en langue allemande (de 367 à 429, y compris les 90 affaires connexes susmentionnées) et en langue italienne (de 56 à 134), améliorant ainsi grandement le rapport entre les affaires entrées et les affaires liquidées (Q3) et permettant une diminution générale des affaires pendantes à la fin de l'année (99 en langue allemande, 105 en langue française et 15 en langue italienne). La majorité des affaires a été liquidée en moins de six mois (69%), quand moins d'un tiers l'ont été entre sept et douze mois (29%) et les 2% restants en moins de deux ans. Aucune affaire n'est restée pendante plus de deux ans.

Cour d'appel (Cour pénale de deuxième instance de la Confédération)

La deuxième année d'activité de la Cour d'appel a été consacrée – en parallèle à son activité judiciaire – à la finalisation des travaux liés à sa mise en place. Elle dispose désormais des instruments nécessaires à son fonctionnement et les processus à l'interne de la cour ont été définis. Afin de garantir une meilleure visualisation de l'indépendance de la deuxième instance, un nouveau logo ainsi qu'un site internet propre à la Cour d'appel ont été créés et il est désormais possible de la contacter spécifiquement et directement. Enfin, des locaux externes ont été trouvés pour la Cour d'appel; ils devraient être disponibles courant 2022. Sur le plan du personnel, de façon réjouissante, le poste vacant résultant de la démission de la juge suppléante de langue italienne a été doublement repourvu. A la suite de leur prestation de serment, les deux nouvelles juges ont débuté leur activité fin août, respectivement en septembre. Le recrutement des greffiers a également été mené avec succès et les effec-

tifs ont été augmentés en cas de besoin. Leurs prises de fonction se sont échelonnées entre février et octobre et, à la fin de l'année, la Cour d'appel dispose de 5,8 postes à plein temps (langue allemande: 280%; langue française: 200%; langue italienne: 100%). Vu la charge de travail, et si l'on tient compte notamment des pronostics sur son évolution et de la disponibilité des juges suppléants, il apparaît urgent de créer un quatrième poste de juge pour être en mesure de traiter les procédures d'appel; des demandes en ce sens ont été présentées.

Le nombre d'affaires entrées durant l'année dépasse à nouveau clairement les prévisions. Il s'élève à 54, dont 23 procédures d'appel. Durant le seul mois de décembre, six appels ont été introduits. Les procédures de révision concernaient quatre jugements de la Cour des affaires pénales et 26 décisions de la Cour des plaintes.

La Cour d'appel a liquidé 22 appels et 32 révisions. Comme l'année précédente, et eu égard à leur nature, les procédures de révision ont toutes été menées par écrit. En revanche, le nombre de débats dans les procédures d'appel a significativement augmenté. Le rapport entre les deux est à présent d'environ deux (15 procédures écrites) contre un (7 procédures orales). Cette tendance, ainsi que la charge supplémentaire qui y est liée, est vraisemblablement appelée à s'accroître en raison de la jurisprudence récente restreignant la possibilité de mener les procédures d'appel par écrit. Avec 23 nouvelles entrées contre 22 affaires liquidées, l'objectif de ne pas augmenter le nombre d'appels pendants n'a tout juste pas été atteint. Toutefois, presque toutes les affaires d'appel reportées de l'année précédente ainsi que toutes les affaires de révision entrées durant l'année ont été liquidées. Le deuxième objectif, à savoir la liquidation de 90% des affaires dans le délai d'une année, a été atteint. A cet égard, la prépondérance des affaires de révision ne doit pas être sous-estimée. Il faudra dès lors demeurer attentif à la durée moyenne des procédures d'appel – actuellement de 251 jours – durant les prochaines années. La pandémie a marqué le traitement des affaires par la Cour d'appel durant l'année de deux manières. D'une part, les entrées de l'instance précédente ont été retardées, comme l'illustre le nombre important de nouvelles entrées en fin d'année. D'autre part, les débats d'appel, et par conséquent la liquidation des affaires, ont parfois été différés. Cela conduit également à un manque de disponibilité des deux salles d'audience du Tribunal pénal fédéral. Ce problème sera résolu avec l'entrée en possession des nouveaux locaux en 2022.

Coordination de la jurisprudence

Durant l'année du présent rapport, aucune question ne s'est posée qui aurait nécessité de coordonner la jurisprudence des cours.

Administration du tribunal

Personnel

Fin 2019, en plus des juges, 61 personnes, occupant 53,9 postes à plein temps, étaient employées par le tribunal. Durant l'année du présent rapport, huit personnes (6 greffiers et 2 secrétaires) ont quitté le tribunal. 14 collaborateurs (10 greffiers, 2 secrétaires et 2 collaborateurs, l'un du service informatique et l'autre de la bibliothèque) ont débuté leur activité. Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ainsi que les apprentis ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2020, l'effectif du tribunal comptait, en plus des juges, 66 collaborateurs occupant 58,3 postes à plein temps.

Finances

Fin 2020, le bilan du Tribunal pénal fédéral présente des dépenses d'un montant de 16 963 462 francs (+1 267 452 francs par rapport à 2019) et des recettes d'un montant de 1 322 455 francs (+388 278 francs par rapport à 2019), dont il résulte un excédent de charges de 15 641 007 francs.

Les recettes issues des frais de justice ont représenté 1 240 669 francs et sont de 45% supérieures à celles de l'année précédente.

Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires prononcés par la Cour des affaires pénales ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution; elles ne figurent donc pas dans les comptes du Tribunal pénal fédéral.

Les charges de personnel s'élèvent à 14 283 713 francs (+1 046 010 francs par rapport à 2019), dont 2 179 815 francs pour la Cour d'appel. Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 533 583 francs, soit 31 934 francs de plus que l'année précédente. Les frais de location se sont élevés à 1 133 520 francs, comme l'année précédente.

Une particularité réside dans le fait que la Cour d'appel a été dotée d'un budget global, mais auquel n'apparaissent que les charges directes (principalement les charges de personnel). Les charges des services cen-

traux et, dans la situation actuelle, celles relatives à l'infrastructure du bâtiment sont imputées au budget général du Tribunal pénal fédéral (sans la Cour d'appel). Les charges de celui-ci (sans la Cour d'appel) s'élèvent à 14 235 592 francs, tandis que celles au budget de la Cour d'appel à 2 269 367 francs.

Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 458 503 francs, soit 241 497 francs de moins que prévu. Elles comprennent 138 000 francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en 2014. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2020 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

Collaboration

Les contacts entre la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral et celle du Tribunal fédéral comme autorité de surveillance ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services du Tribunal fédéral ainsi que des autres tribunaux fédéraux.

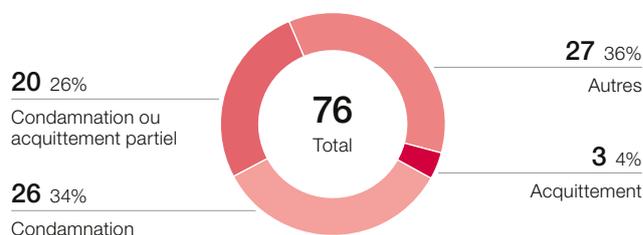
2. RECOMMANDATIONS AU LÉGISLATEUR

Le législateur est invité à examiner si l'exigence d'une efficacité particulière dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale est compatible avec le fait que les décisions de la Cour des plaintes en la matière peuvent faire l'objet de demandes de révision auprès de la Cour d'appel (voir décision de la Cour d'appel CR.2019.10 du 24 février 2020 consid. 1.1).

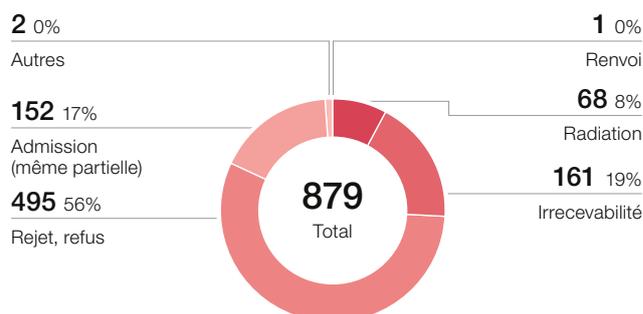
3. STATISTIQUES

3.1 Nombre et nature des affaires

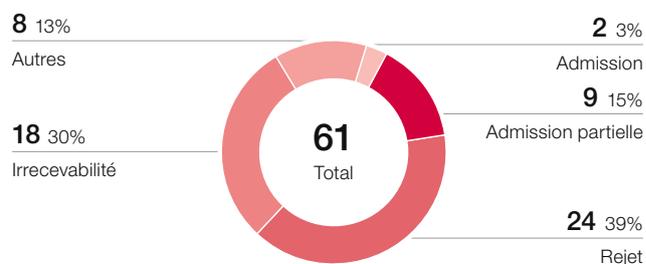
Affaires	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2019	Liquidées en 2019	Reportées de 2019	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées à 2021	Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
Affaires de la Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	61	59	25	48	40	33	2	23	14	16
Disjonctions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	-	-	3	3	-	-	-	-	3
Décisions ultérieures	3	6	-	7	6	1	-	-	-	6
Renvois par la Cour des plaintes	1	-	1	1	1	1	-	-	-	1
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	12	20	11	4	10	5	1	3	6	1
Total affaires de la Cour des affaires pénales	77	85	37	63	60	40	3	26	20	27



Affaires	Affaires						Issue du procès						
	Introduites en 2019	Liquidées en 2019	Reportées de 2019	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées à 2021	Radiation	Irrecevabilité	Rejet, refus Admission (même partielle)	Renvoi	Autres		
Affaires de la Cour des plaintes													
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	426	376	147	434	474	107	29	92	215	137	1	-
	Demandes de révision, etc.	6	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	2	1	3	7	5	5	2	-	1	1	-	1
Total	434	383	150	441	479	112	31	92	216	138	1	1	
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	354	281	157	332	378	101	36	66	263	13	-	-
	Détentions en vue d'extradition	28	28	2	12	14	-	1	-	13	-	-	-
	Demandes de révision, etc.	2	2	-	5	4	1	-	3	1	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	4	3	3	4	4	3	-	-	2	1	-	1
Total	388	314	162	344	400	106	37	69	279	14	-	1	
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Total affaires de la Cour des plaintes	822	697	312	786	879	219	68	161	495	152	1	2	

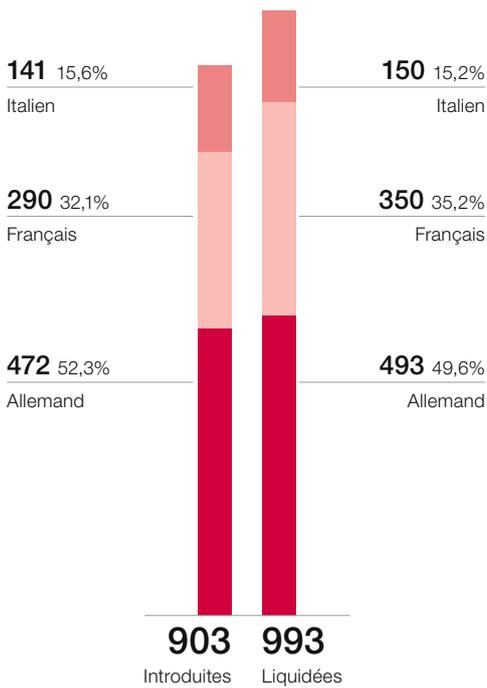


		Affaires						Issue du procès (selon participant)				
		Introduites en 2019	Liquidées en 2019	Reportées de 2019	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées à 2021	Admission	Admission partielle	Rejet	Irrecevabilité	Autres
Affaires de la Cour d'appel												
Procédures d'appel	Appels jugements SK	35	16	19	23	22	20	1	9	9	2	8
	Appels jugements procédure simplifiée SK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		35	16	19	23	22	20	1	9	9	2	8
Procédures en révision												
	Révisions jugements SK	2	2	-	4	4	-	-	-	3	1	-
	Révisions des prononcés BK	9	8	1	26	27	-	1	-	12	14	-
	Autres révisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1	-
Total		11	10	1	31	32	-	1	-	15	16	-
Total affaires de la Cour d'appel		46	26	20	54	54	20	2	9	24	18	8

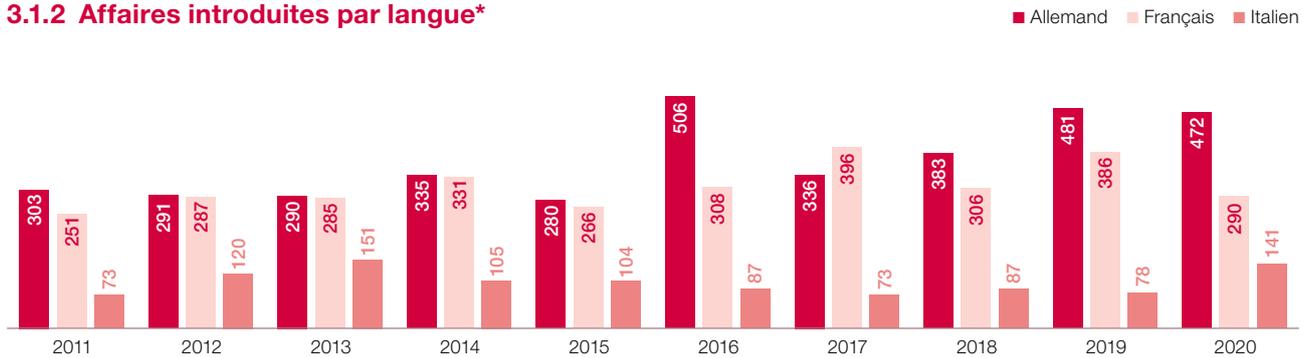


		Affaires					
		Introduites en 2019	Liquidées en 2019	Reportées de 2019	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées à 2021
Total affaires de la Cour des affaires pénales		77	85	37	63	60	40
Total affaires de la Cour des plaintes		822	697	312	786	879	219
Total affaires de la Cour d'appel		46	26	20	54	54	20
TOTAL GÉNÉRAL		945	808	369	903	993	279

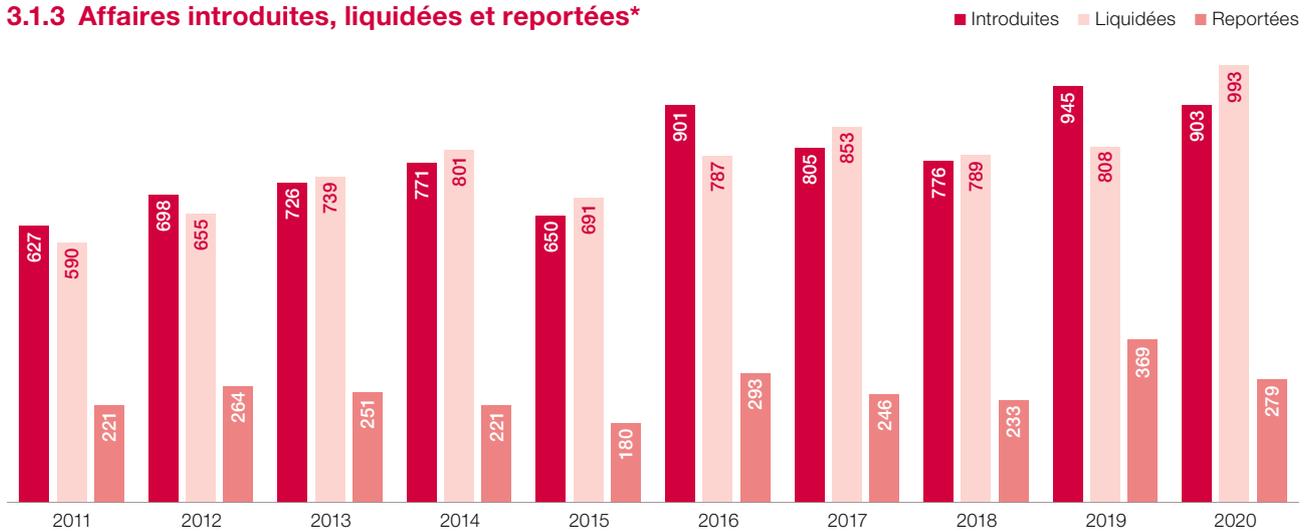
3.1.1 Affaires par langue en 2020



3.1.2 Affaires introduites par langue*



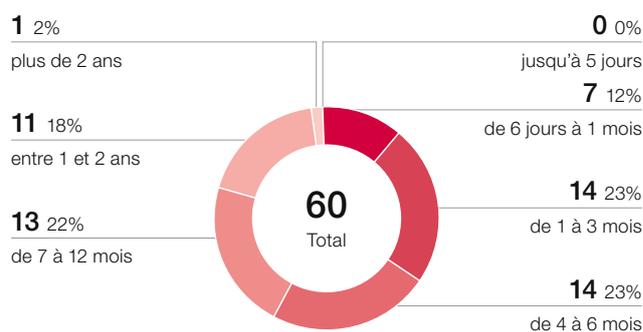
3.1.3 Affaires introduites, liquidées et reportées*



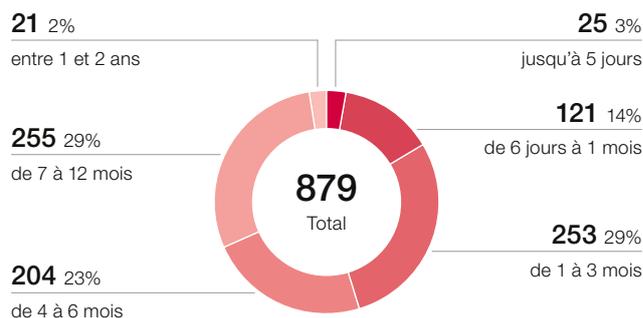
* Contrôles téléphoniques et investigations secrètes exclues

3.2 Durée des affaires

		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2020
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Poursuites pénales		-	7	9	11	8	4	1	40
Disjonctions		-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.		-	-	-	3	-	-	-	3
Décisions ultérieures		-	-	4	-	2	-	-	6
Renvois par la Cour des plaintes		-	-	-	-	1	-	-	1
Renvois par la Cour d'appel		-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral		-	-	1	-	2	7	-	10
Total affaires de la Cour des affaires pénales		-	7	14	14	13	11	1	60

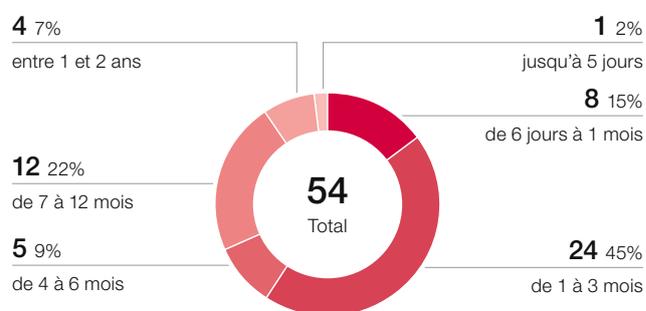


		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2020
Affaires de la Cour des plaintes									
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	21	75	115	75	173	15	-	474
	Demandes de révision, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	1	1	-	1	2	-	5
Total	21	76	116	75	174	17	-	479	
Entraide judiciaire internationale									
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	4	27	135	128	80	4	-	378
	Détentions en vue d'extradition	-	14	-	-	-	-	-	14
	Demandes de révision, etc.	-	4	-	-	-	-	-	4
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	2	1	1	-	-	4
Total	4	45	137	129	81	4	-	400	
Droit public									
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Total affaires de la Cour des plaintes		25	121	253	204	255	21	-	879



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2020
Affaires de la Cour d'appel									
Procédures d'appel	Appels jugements SK	-	1	4	2	11	4	-	22
	Appels jugements procédure simplifiée SK	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	1	4	2	11	4	-	22
Procédures en révision									
Procédures en révision	Révisions jugements SK	-	-	-	3	1	-	-	4
	Révisions des prononcés BK	1	6	20	-	-	-	-	27
	Autres révisions	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	1	-	-	-	-	-	1
Total		1	7	20	3	1	-	-	32
Total affaires de la Cour d'appel		1	8	24	5	12	4	-	54



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2020
Total affaires de la Cour des affaires pénales									
		-	7	14	14	13	11	1	60
Total affaires de la Cour des plaintes									
		25	121	253	204	255	21	-	879
Total affaires de la Cour d'appel									
		1	8	24	5	12	4	-	54
TOTAL GÉNÉRAL									
		26	136	291	223	280	36	1	993

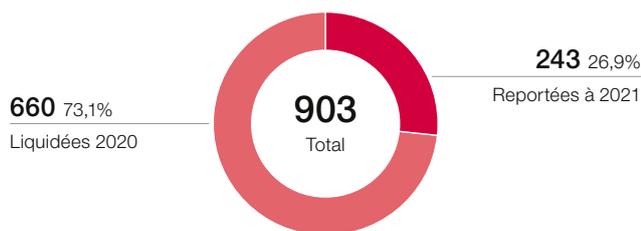
3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées Durée moyenne en jours			Liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
		pour la décision pour la confection de la décision écrite		pour le procès	pour la décision pour la confection de la décision écrite		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Affaires de la Cour des affaires pénales								
Poursuites pénales		146	37	183	896	182	181	679
Disjonctions		-	-	-	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.		97	-	97	97	-	-	-
Décisions ultérieures		103	1	104	181	3	87	87
Renvois par la Cour des plaintes		202	-	202	202	-	62	62
Renvois par la Cour d'appel		-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral		334	49	383	547	155	560	1099
Affaires de la Cour des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			131		547	120	546
	Demandes de révision, etc.			-		-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel			-		-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF			254		431	164	272
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			124		503	141	463
	Détentions en vue d'extradition			17		25	-	-
	Demandes de révision, etc.			11		16	17	17
	Renvois par la Cour d'appel			-		-	9	9
	Décisions sur renvoi du TF			101		231	86	86
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			-		-	28	28
Affaires de la Cour d'appel								
Procédures d'appel	Appels jugements SK	235	251	251	496	91	144	434
	Appels jugements procédure simplifiée SK	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	-	-
Procédures en révision	Révisions jugements SK	163	164	164	190	1	-	-
	Révisions des prononcés BK	46	47	47	74	7	-	-
	Autres révisions	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	19	20	20	19	1	-	-

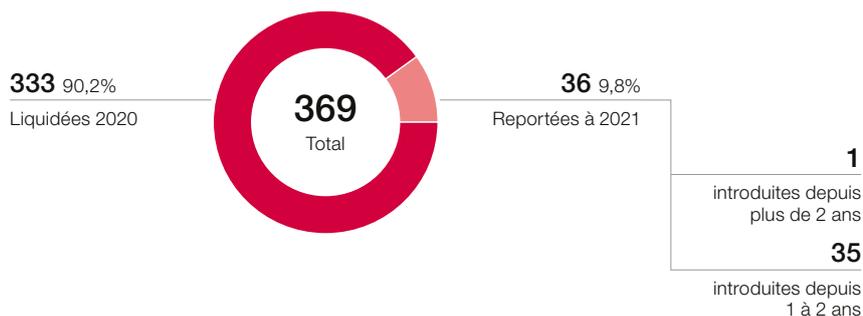
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2020	dont liquidées en 2020		dont reportées à 2021		Reportées de 2019	dont liquidées en 2020		dont reportées à 2021		Introduites en 2020	Liquidées en 2020	
Cour des affaires pénales	63	32	50,8%	31	49,2%	37	28	75,7%	9	24,3%	63	60	95,2%
Cour des plaintes Procédure pénale	441	338	76,6%	103	23,4%	150	141	94,0%	9	6,0%	441	479	108,6%
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	345	253	73,3%	92	26,7%	162	147	90,7%	15	9,3%	345	400	115,9%
Cour d'appel Procédures d'appel	23	6	26,1%	17	73,9%	19	16	84,2%	3	15,8%	23	22	95,7%
Cour d'appel Procédures de révision	31	31	100,0%	-	0,0%	1	1	100,0%	-	0,0%	31	32	103,2%
TOTAL	903	660	73,1%	243	26,9%	369	333	90,2%	36	9,8%	903	993	110,0%

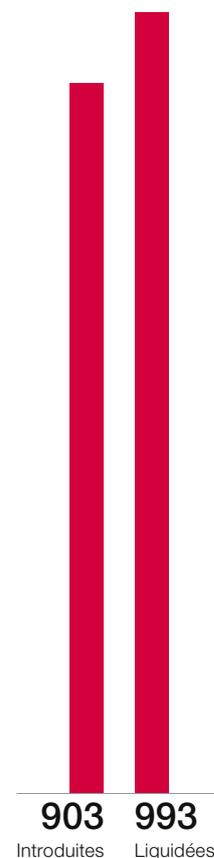
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

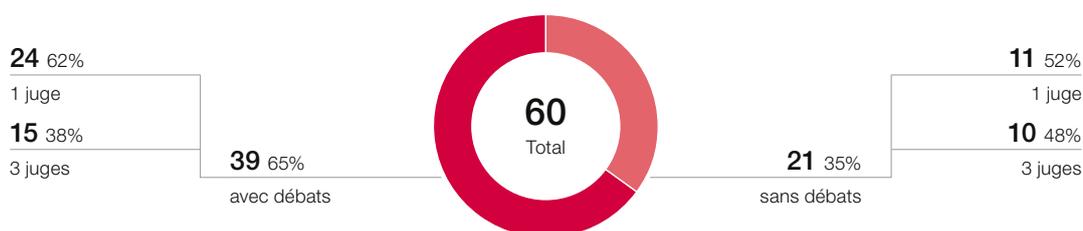


2.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

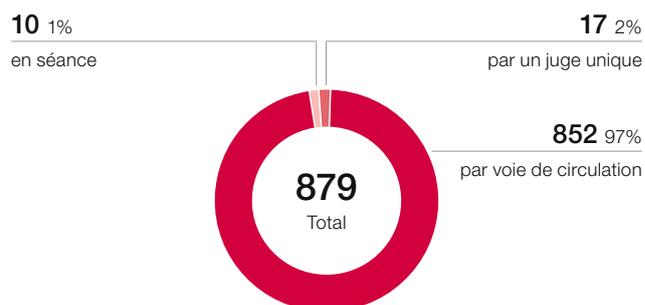


3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales	21	10	7	2
Disjonctions	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	-	-	3
Décisions ultérieures	-	-	3	3
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	1	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	3	5	-	2
Total affaires de la Cour des affaires pénales	24	15	11	10

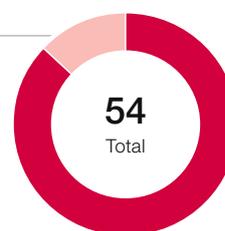


		par un juge unique	3 juges/par voie de circulation	3 juges/ en séance
Affaires de la Cour des plaintes				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	17	454	3
	Demandes de révision, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	5	-
Total	17	459	3	
Entraide judiciaire internationale				
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	-	371	7
	Détentions en vue d'extradition	-	14	-
	Demandes de révision, etc.	-	4	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	-	4	-	
Total	-	393	7	
Droit public				
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-
Total affaires de la Cour des plaintes		17	852	10



		avec débats		sans débats	
		3 juges		3 juges	
Affaires de la Cour d'appel					
Procédures d'appel	Appels jugements SK	7		15	
	Appels jugements procédure simplifiée SK	-		-	
	Renvois du TF	-		-	
Total		7		15	
Procédures en révision					
Procédures en révision	Révisions jugements SK	-		4	
	Révisions des prononcés BK	-		27	
	Autres révisions	-		-	
	Renvois du TF	-		1	
Total affaires de la Cour d'appel		7		47	

7 13%
avec débats



47 87%
sans débats

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Total affaires de la Cour des affaires pénales	24	15	11	10
Total affaires de la Cour des plaintes	17	852	-	10
Total affaires de la Cour d'appel	-	7	-	47
TOTAL GÉNÉRAL	41	874	11	67

3.5 Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	50	64	42	61	48	47	61	56	59	40
Disjonctions	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-	3	1	-	-	-	3
Décisions ultérieures	4	7	6	3	7	5	6	5	6	6
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	4	8	25	12	4	3	6	11	20	10
Total	58	79	73	77	63	57	74	72	85	60
Cour des plaintes – Procédure pénale										
Plaintes et autres demandes	473	350	330	426	434	457	342	322	376	474
Demandes de révision, etc.	5	4	3	6	-	5	3	4	6	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	2	4	3	2	7	-	6	1	1	5
Total	480	358	336	434	441	462	351	327	383	479
Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale										
Plaintes	344	336	339	354	322	246	395	365	281	378
Détentions en vue d'extradition	16	20	18	28	12	18	20	16	28	14
Demandes de révision, etc.	1	8	7	2	5	1	8	7	2	4
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	-	3	2	4	4	2	3	-	3	4
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	2	1	1	-	1	1	1	2	-	-
Total	363	368	367	388	345	268	427	390	314	400
Cour d'appel – Procédures d'appel										
Appels jugements SK				35	23				16	22
Appels jugements procédure simplifiée SK				-	-				-	-
Renvois du TF				-	-				-	-
Total				35	23				16	22
Cour d'appel – Procédures de révision										
Révisions jugements SK				2	4				2	4
Révisions des prononcés BK				9	26				8	27
Autres révisions				-	-				-	-
Renvois du TF				-	1				-	1
Total				11	31				10	32
TOTAL GÉNÉRAL	901	805	776	945	903	787	852	789	808	993

3.6 Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvoi par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision, etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Renvois par la Cour d'appel	Total
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP	27			-			5	-	32
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP	10			1		3	4	-	18
Organisation criminelle (art. 260 ^{er} CP)	3			-		3	2	-	8
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)	-			-		-	-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)	3			1		-	-	-	4
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{er} CP)	1			-		-	-	-	1
Corruption (art. 322 ^{er-octies} CP)	2			-		-	-	-	2
Criminalité économique	1			-		-	2	-	3
Affaires pénales administratives	3			-		-	1	-	4
		-	6						
Total affaires de la Cour des affaires pénales	40	-	6	1		3	10	-	60
Affaires de la Cour des plaintes									
Plaintes					337	-	3	-	340
Fixation de for					63	-	-	-	63
Affaires de détention					7	-	1	-	8
Demande d'indemnisation					-	-	-	-	-
Levée de scellés					16	-	1	-	17
Droit pénal administratif					51	-	-	-	51
Entraide judiciaire internationale					392	4	4	-	400
Extradition					46	-	3	-	49
Détention en vue d'extradition					14	-	-	-	14
Transfèrement					-	-	-	-	-
Autres actes d'entraide					325	4	1	-	330
Délégation de la poursuite					1	-	-	-	1
Exécution des décisions					-	-	-	-	-
Autre (EIMP)					6	-	-	-	6
Rapports de service de droit public (rec. TAF)					-	-	-	-	-
Total affaires de la Cour des plaintes					866	4	9	-	879
Affaires de la Cour d'appel									
					Appels jugements SK	Appels jugements procédure simplifiée SK	Renvois du TF	Autre	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP					11	-	-	-	11
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP					7	-	-	-	7
Organisation criminelle (art. 260 ^{er} CP)					4	-	-	-	4
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)					-	-	-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)					-	-	-	-	-
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{er} CP)					-	-	-	-	-
Corruption (art. 322 ^{er-octies} CP)					1	-	-	-	1
Criminalité économique					2	-	-	-	2
Affaires pénales administratives					4	-	-	-	4
Autre					-	-	-	-	-
Procédures en révision					-	-	-	-	32
Total affaires de la Cour d'appel					22	-	-	-	54
TOTAL GÉNÉRAL	40	-	6	1	888	7	19	-	993

L'essentiel en bref

La pandémie de coronavirus aura marqué l'exercice 2020. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a mis en place un état-major chargé de préparer les bases de décision et de mettre en œuvre les mesures en fonction de l'évolution de la situation et conformément aux recommandations de l'Office fédéral de la santé publique.

Le TAF a pu maintenir son activité judiciaire notamment grâce au télétravail généralisé et à la numérisation des dossiers. Il a notamment lancé le projet de développement organisationnel eTAF et mis l'accent sur la gestion de l'information. Le projet eTAF, qui intègre l'ancien programme DigiTAF, doit progressivement aboutir à la transformation numérique de l'institution d'ici 2025. Il s'agit là d'optimiser l'efficacité et l'efficacités du travail au tribunal et de simplifier l'accès à la justice.

Le système de gestion des ressources EquiTAF, élaboré en accord avec toutes les cours, a pu être finalisé à la fin de l'année sous revue et passer ainsi en mode opérationnel. A l'aide de données pertinentes et comparables relatives à la charge de travail dans les différentes cours, il est possible désormais de définir des objectifs et des mesures en matière de ressources.

Durant l'année sous revue, le TAF a liquidé au total 6499 affaires. Il a repris 5422 dossiers de l'année précédente, et 6595 dossiers ont été ouverts durant l'année. La durée moyenne de procédure s'est montée à 288 jours.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

1. Partie générale	60
Composition du tribunal	60
Organisation du tribunal	62
Commissions	63
Volume des affaires	64
Coordination de la jurisprudence	65
Administration du tribunal	65
Projets	66
Surveillance	67
Collaboration	68
2. Indications à l'intention du législateur	69
3. Statistiques	70

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif
fédéral, nous vous faisons parvenir ci-après notre rapport de gestion pour
l'année 2020.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés
au Conseil national et au Conseil des Etats, à l'expression de notre haute
considération.

Tribunal administratif fédéral

La présidente: Marianne Ryter
La secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella

Saint-Gall, le 27 janvier 2021

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Présidente: Marianne Ryter
 Vice-président: Vito Valenti

Commission administrative

Présidente: Marianne Ryter
 Vice-président: Vito Valenti
 Membres: Yannick Antoniazza-Hafner
 Claudia Cotting-Schalch
 Walter Lang

Conférence des présidents

Présidente: Nina Spälti Giannakitsas, présidente de la Cour IV
 Membres: Annie Rochat Pauchard, présidente de la Cour I
 Pascal Richard, président de la Cour II
 David Weiss, président de la Cour III
 Emilia Antonioni Luftensteiner, présidente de la Cour V (jusqu'au 30.9)
 Barbara Balmelli-Mühlematter, présidente de la Cour V (dès le 1.10)
 Jenny de Coulon Scuntaro, présidente de la Cour VI

Etat-major des organes de direction

Secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella
 Suppléant: Bernhard Fasel

Cours

Cour I

Présidente: Annie Rochat Pauchard
 Membres: Christine Ackermann
 Sonja Bossart Meier
 Jérôme Candrian
 Kathrin Dietrich (jusqu'au 31.7)
 Raphaël Gani
 Maurizio Greppi
 Emilia Antonioni Luftensteiner (dès le 1.10)
 Keita Mutombo (dès le 1.4)
 Claudia Pasqualetto Péquignot
 Daniel Riedo
 Marianne Ryter
 Jürg Steiger
 Jürg Marcel Tiefenthal (dès le 1.9)

Cour II

Président: Pascal Richard
 Membres: Maria Amgwerd
 Pietro Angeli-Busi
 David Aschmann
 Jean-Luc Baechler
 Stephan Breitenmoser
 Francesco Brentani
 Kathrin Dietrich (dès le 1.8)
 Ronald Flury
 Martin Kayser
 Vera Marantelli-Sonanini
 Keita Mutombo (jusqu'au 31.3)
 Eva Schneeberger
 Marc Steiner
 Daniel Willisegger
 Christian Winiger

Cour III

Président: David Weiss
 Membres: Caroline Bissegger
 Michela Bürki Moreni
 Caroline Gehring
 Viktoria Helfenstein
 Madeleine Hirsig-Vouilloz
 Michael Peterli
 Christoph Rohrer
 Daniel Stufetti
 Vito Valenti
 Beat Weber

Cour IV

Présidente: Nina Spälti Giannakitsas
 Membres: Gérald Bovier
 Daniela Brüscheweiler
 Daniele Cattaneo
 Claudia Cotting-Schalch
 Yanick Felley
 Mia Fuchs
 Walter Lang
 Gérard Scherrer
 Jeannine Scherrer-Bänziger
 Hans Schürch (jusqu'au 31.8)
 Contessina Theis
 Simon Thurnheer
 Jürg Marcel Tiefenthal (jusqu'au 31.8)
 Thomas Wespi (jusqu'au 12.12)

Cour V

Présidente:	Emilia Antonioni Luftensteiner (jusqu'au 30.9) Barbara Balmelli-Mühlematter (dès le 1.10)
Membres:	Muriel Beck Kadima Sylvie Cossy (jusqu'au 31.3) Deborah D'Aveni (dès le 1.7) Gabriela Freihofer Markus König Constance Leisinger Christa Luterbacher Camilla Mariéthoz Wyssen (dès le 1.7) Esther Marti Jean-Pierre Monnet (jusqu'au 31.8) Lorenz Noli Roswitha Petry Grégory Sauder William Waeber David Wenger

Cour VI

Présidente:	Jenny de Coulon Scuntaro
Membres:	Yannick Antoniazza-Hafner Daniele Cattaneo Gregor T. Chatton Sylvie Cossy (dès le 1.4) Susanne Genner Fulvio Haefeli Regula Schenker Senn Andreas Trommer

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Marianne Ryter* et *Vito Valenti*. Outre la présidente et le vice-président, la Commission administrative se composait de *Yannick Antoniazza-Hafner*, *Claudia Cotting-Schalch* et *Walter Lang*. Sur la même période, les cours étaient présidées par *Annie Rochat Pauchard* (Cour I), *Pascal Richard* (Cour II), *David Weiss* (Cour III), *Nina Spälti Giannakitsas* (Cour IV) et *Jenny de Coulon Scuntaro* (Cour VI). *Emilia Antonioni Luftensteiner* a présidé la Cour V jusqu'à son passage à la Cour I; la présidence de cour a été reprise par *Barbara Balmelli-Mühlematter* dès le 1^{er} octobre.

L'année a connu plusieurs transferts de juges au sein des cours: *Sylvie Cossy* est passée de la Cour V à la Cour VI, *Keita Mutombo* de la Cour II à la Cour I, *Kathrin Dietrich* de la Cour I à la Cour II et *Jürg Marcel Tiefenthal* de la Cour IV à la Cour I.

Au cours de l'année sous revue, le tribunal a accueilli les deux nouvelles juges *Deborah D'Aveni* et *Camilla Mariéthoz Wyssen*. Elues par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) respectivement le 18 décembre 2019 et le 17 juin, toutes deux sont entrées en fonction le 1^{er} juillet. *Jean-Pierre Monnet* et *Hans Schürch* ont pris leur retraite le 1^{er} septembre. Malheureusement, *Thomas Wespi* est décédé le 12 décembre des suites d'une longue maladie. *Sylvie Cossy* a quitté le tribunal à la fin de l'année pour relever un nouveau défi en qualité de médiatrice administrative de l'Etat de Vaud.

Organisation du tribunal

Cour plénière

A l'instar de l'année précédente, la Cour plénière s'est réunie à quatre reprises en séance ordinaire durant l'exer-

cice. A cette occasion, elle a notamment pris congé de deux juges partis à la retraite et assermenté deux nouvelles juges. La séance de mars a été annulée en raison de la pandémie. Lors de la séance ordinaire du 27 octobre, la Cour plénière a proposé à l'attention de l'Assemblée fédérale *Marianne Ryter*, juge à la Cour I, en tant que présidente du tribunal et *Vito Valenti*, juge à la Cour III, en tant que vice-président, pour la période 2021/2022.

Lors d'un vote par voie électronique, la Cour plénière a élu le 15 décembre les présidentes et présidents de cour pour la période 2021/2022: *Annie Rochat Pauchard*, Cour I; *Pascal Richard*, Cour II; *David Weiss*, Cour III; *Contessina Theis*, Cour IV; *Barbara Balmelli-Mühlematter*, Cour V; *Gregor T. Chatton*, Cour VI. En outre, elle a élu les membres ordinaires de la Commission administrative pour la même période: *Yannick Antoniazza-Hafner*, juge à la Cour VI; *Claudia Cotting-Schalch*, juge à la Cour IV; *Walter Lang*, juge à la Cour IV.

En date du 16 juin, la Cour plénière a édicté le règlement d'exécution sur la communication électronique avec les parties. Par ailleurs, le plénum a aussi approuvé la réattribution de la matière «Prévoyance professionnelle» de la Cour I à la Cour III dès le 1^{er} août. Ceci a permis de redonner la compétence pour ce domaine à la cour qui avait déjà auparavant traité ces procédures.

Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 16 reprises au cours de l'année sous revue, dont une fois sous la forme d'une retraite. Parmi les objectifs qu'elle s'est fixés pour la période 2020/21 figurent la mise en œuvre du concept EquiTAF, la création de bases pour la transformation numérique (élaboration d'une stratégie de gestion du savoir 2020+, documentation des processus, analyse des bases légales pour la communication électronique) ainsi que la priorisation des projets dans le cadre du portfolio des projets.

La Commission administrative a pris plusieurs décisions dans le domaine du personnel ainsi que sur divers thèmes tels que le budget 2021, la communication électronique, l'adjudication des services de nettoyage, l'approbation de l'étude préliminaire en matière de gestion du savoir, une nouvelle réglementation concernant le télétravail ainsi que les activités accessoires des juges. Elle a aussi validé le projet numérique de développement organisationnel eTAF et édicté les conditions-cadres organisationnelles ainsi que les ressources requises pour sa mise en œuvre. Dans le cadre du reporting quadrimestriel, la commission a en outre examiné les indicateurs de procédure et pris des décisions en lien avec la compo-

sition des effectifs de poste. Toutes les séances de la commission – également durant le confinement – se sont tenues en respect du plan de protection. Les cycles de dialogue consacrés à des thèmes de direction et réunissant la Commission administrative, les présidences de cours ainsi que des juges et des greffiers ont été maintenus dans la mesure du possible.

Après avoir transmis début 2018 la surveillance intérimaire de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement (CFE 10) à une task force, la Commission administrative a aussi approuvé le rapport d'activité 2019 de la CFE 10.

Lors de sa séance du 15 décembre, la Cour plénière a élu par voie électronique les membres de la Commission administrative pour la période 2021/2022.

Conférence des présidents

La Conférence des présidents est en premier lieu garante de la coordination de la jurisprudence. Elle s'est réunie à douze reprises au cours de l'année sous revue (année précédente: 10). La conférence a adopté notamment une notice qui formule les principes relatifs à la structure des décisions, quelle que soit la catégorie envisagée, et qui sert de base au travail de rédaction des juges et des greffiers. En outre, elle s'est penchée sur des questions en lien avec l'uniformisation des procédés de traitement des écrits électroniques transmis au tribunal par des parties ou des tiers en lien avec une procédure en cours.

Commissions

Commission de rédaction

La Commission de rédaction (CR) définit l'orientation stratégique du processus de publication et de documentation des arrêts du Tribunal administratif fédéral. Elle veille en outre à l'uniformité des arrêts publiés au registre officiel (ATAF). Elle est composée de cinq juges et d'un greffier, et bénéficie de l'assistance de collaborateurs du secteur Services scientifiques.

Durant l'exercice sous revue, la CR s'est réunie à dix reprises; neuf newsletters ATAF ont été envoyées. Le volume annuel des ATAF 2019, contenant 39 décisions, est paru au mois de décembre.

En conformité avec ses objectifs annuels, la CR a intensifié le dialogue avec la Conférence des présidents notamment sur l'importance des ATAF. En outre, la commission a présenté aux organes de direction les résultats de son enquête sur la recherche d'informations détermi-

nantes pour les arrêts; les constats ont été ensuite intégrés dans la stratégie de gestion du savoir.

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation intervient dans le règlement de différends survenant entre juges. Sa composition n'a pas changé durant l'année sous revue. La plupart de ses membres disposent d'une formation spéciale en matière de gestion des conflits, notamment en médiation. Le Comité de conciliation n'a pas été convoqué durant l'année sous revue.

Commission de conciliation

La Commission de conciliation a été créée en 2018. Outre une mission d'information et de conseil, elle propose un service de médiation dans les litiges concernant des questions d'égalité hommes-femmes. Le but est de régler ces litiges à l'amiable pour éviter une procédure judiciaire. Pour ce faire, la Commission de conciliation établit les faits avec l'aide des parties (employeur et employé/e) et tente de trouver un accord en séance de conciliation. La commission n'a pas été sollicitée durant l'exercice.

Commission du personnel

Pendant l'année sous revue, la Commission du personnel (PEKO) n'a participé à aucune consultation. Dans le cadre d'une présentation de la PEKO à l'occasion d'une séance de la Commission administrative au printemps, la commission a exprimé le souhait de se voir impliquée très tôt dans les projets.

Les objectifs, souhaits et propositions formulés par des collaborateurs lors de la rencontre-grillade organisée en 2019 ont été publiés au début de l'année sur l'intranet et aussi discutés avec le secteur RH. Après quoi, la PEKO a surtout été sollicitée pour répondre aux questions des collaborateurs en lien avec la mise en œuvre des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique.

Service de médiation

Le Service de médiation intervient dans la résolution de questions et de problèmes ayant trait aux rapports de travail qui ne relèvent pas d'autres instances (notamment du Comité de conciliation pour ce qui est des différends entre juges ou de la Commission de conciliation). Le service a été consulté à plusieurs reprises en 2020, notamment sur des questions concernant les relations entre collègues ou avec des supérieurs. Le but avoué d'une culture d'entreprise agréable est pris très au sérieux par divers services dans le cadre de leurs compétences, ce

qui contribue à réduire le nombre de conflits graves. Les personnes de confiance réaffirment l'importance de ce service facilement accessible, qui permet d'aborder ces sujets sans crainte et de discuter de la suite envisageable pour éviter qu'une situation ne s'envenime.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques en page 70 et suivantes renseignent de manière détaillée sur le volume des affaires pour l'année sous revue. Le Tribunal administratif fédéral a repris au 1^{er} janvier 5422 dossiers de l'année précédente. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 6595 nouvelles affaires (exercice précédent: 6969) contre 6499 cas liquidés (exercice précédent: 7158). Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi augmenté de 96 (+1,8%) pour atteindre 5518. La durée moyenne des procédures était de 288 jours (exercice précédent: 264). On enregistrait, par ailleurs, 622 affaires de plus de deux ans d'ancienneté (contre 421 un an plus tôt). Le volume des affaires – entrantes et liquidées – se répartit comme suit entre les six cours du tribunal:

Cours	Introduites	Liquidées
Cour I	904	659
Cour II	369	418
Cour III	613	590
Cour IV	1795	1844
Cour V	1782	1770
Cour VI	1132	1218
Total	6595	6499

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral ou l'administration fédérale à prendre position sur cinq projets de lois et d'ordonnances (contre 6 l'exercice précédent). Le tribunal s'est prononcé, sur le fond, sur les projets suivants: loi fédérale relative à l'exécution des conventions internationales dans le domaine fiscal, révision totale de la loi fédérale concernant l'exécution des conventions internationales conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions, loi fédérale sur l'introduction d'une procédure simplifiée de destruction de petits envois dans le droit de la propriété intellectuelle. Il a renoncé à se prononcer sur deux projets mis en consultation. Une procédure de consulta-

tion (projet de loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières) était encore pendante à la fin de l'année sous revue.

Coordination de la jurisprudence

Il n'a pas été engagé de procédure au sens de l'art. 25 LTAF (coordination de la jurisprudence entre les cours) en 2020. La Conférence des présidents s'est en revanche prononcée, en application de l'art. 17, al. 2, let. b, LTAF, sur diverses questions de procédure qui concernaient l'ensemble des cours, notamment en lien avec les conséquences de la pandémie de coronavirus sur le fonctionnement du tribunal. La conférence a ainsi précisé et complété l'ordonnance du Conseil fédéral du 20 mars 2020 sur la suspension des délais dans les procédures civiles et administratives pour assurer le maintien de la justice en lien avec le coronavirus (COVID-19). Elle a aussi adopté un procédé uniforme applicable en cas de problèmes de notification des actes de procédure en Suisse et à l'étranger ainsi que pour les preuves d'envoi avec les initiales des postiers et la mention «Corona». Par suite du télétravail généralisé ordonné en lien avec les mesures de prévention de la Confédération pour lutter contre la pandémie de coronavirus, la Conférence des présidents a arrêté un procédé uniforme pour la circulation des dossiers par voie électronique.

La coordination des questions de fond et de procédure qui relèvent exclusivement du droit d'asile est soumise aux règles spécifiques régissant la collaboration entre les Cours IV, V et, le cas échéant, VI du Tribunal administratif fédéral.

Administration du tribunal

Fonctionnement

Durant l'exercice sous revue, les cinq secteurs du Secrétariat général ont fourni les prestations nécessaires au bon fonctionnement du tribunal tout en ayant à affronter les conséquences de la pandémie de coronavirus pour le tribunal.

Mis à part les affaires courantes, le processus de numérisation du tribunal s'est poursuivi. L'ancien programme DigiTAF a été intégré dans un nouveau projet global de

développement organisationnel intitulé eTAF. Dans ce cadre, la gestion de l'information a aussi pris une place majeure. Cette gestion a nécessité plusieurs adaptations d'ordre structurel au secrétariat général, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} août. Un état-major coordonne depuis lors les projets en matière de numérisation. Considéré comme un élément de la gestion de l'information, le secteur Informatique a été rattaché aux Services scientifiques.

Le nouveau système de gestion des ressources mis au point dans le cadre du projet EquiTAF, en concertation avec toutes les cours, a pu être finalisé à la fin de l'année sous revue et passer en mode opérationnel.

Dès l'apparition de la pandémie de coronavirus, le Secrétariat général a créé un état-major spécial, chargé de préparer les bases de décision et de planifier et mettre en œuvre les mesures en lien avec l'évolution de la situation et les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique. Il s'est agi d'élaborer une réglementation sur le télétravail généralisé, mais aussi de mettre en place un centre de scannage et une infrastructure pour la gestion des dossiers électroniques. Dans ce cadre, le tribunal s'est fixé trois objectifs principaux: protéger au mieux toutes les personnes travaillant au tribunal, limiter le risque d'infection sur place et veiller au maintien du fonctionnement de l'institution.

Personnel

A fin décembre, l'effectif du Tribunal administratif fédéral comptait 426 personnes, dont 73 juges (soit 65,15 postes ETP), 228 greffiers (190,5 postes ETP), 45 collaborateurs dans les chancelleries de cour (37,2 postes ETP) et 80 collaborateurs au Secrétariat général (69,6 postes ETP). Le tribunal a en outre assuré la formation de quatre apprentis et permis à 21 étudiants de faire un stage. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Sur le plan des langues, 67,7% de l'effectif était de langue allemande, 25,8% de langue française, 6,3% de langue italienne et 0,2% d'une autre langue. Sous l'angle de la parité hommes-femmes, 58,0% des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année sous revue. Ce taux était de 46,6% parmi les juges et de 60,3% parmi le personnel non-juge. Pour ce qui est du taux d'occupation, 35,6% des juges et 53,3% des employés travaillaient à un taux inférieur à 90% (temps partiel). Le tribunal a enregistré un taux de fluctuation de 11,3% (contre 10,9% l'exercice précédent); ce taux était de 5,4% pour les juges, de 10,8% pour les greffiers et de 15,7% pour le reste du personnel.

Finances

Les revenus se montent à 4 281 400 francs et les charges à 83 874 800 francs. Le taux de couverture est ainsi de 5,1%. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une augmentation des revenus de 97 500 francs ou 2,3%. Les revenus liés aux émoluments accusent une augmentation de 83 000 francs ou 2,1% par rapport à l'année précédente; le nombre des procédures donnant lieu à des émoluments a diminué de 11,1%. Par rapport à l'année précédente, les dépenses accusent une diminution de 1 573 400 francs, soit 1,8%. Les charges en personnel ont diminué de 434 800 francs, et les charges en biens et services et autres charges d'exploitation ont diminué de 1 144 700 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 151 600 francs, ce qui diminue d'autant les charges. A la suite d'une clarification du Tribunal fédéral concernant des créances en restitution à l'encontre de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement et vu l'obligation qui en découle de verser aux membres de la commission des avances de frais, le montant inscrit à ce titre diminue de 48 100 francs par rapport à l'année précédente. Aucun investissement n'a été nécessaire durant l'année sous revue. Enfin, les amortissements représentent un montant de 41 400 francs, au titre principalement d'équipements de cuisine, de scanners, du système de vidéosurveillance ainsi que du véhicule de fonction.

Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral a publié 23 communiqués de presse en 2020 (contre 24 l'année précédente). Sur ce nombre, 21 concernaient la jurisprudence et 2 le fonctionnement du tribunal. Sur la même période, le secteur Communication a répondu à 171 demandes de journalistes. A la fin de l'année, 59 journalistes étaient accrédités au tribunal.

Au nombre des affaires présentant un intérêt pour le public, on peut citer notamment la sanction salariale à l'encontre du procureur de la Confédération, les mesures provisionnelles ordonnées dans le cadre d'une décision incidente sur le chlorothalonil, une décision sur l'entraide judiciaire accordée à la France en lien avec un recours d'UBS ou encore l'arrêt soumettant les transferts Dublin à des conditions plus strictes.

Les mesures liées au coronavirus ont constitué un véritable défi pour le travail de relations publiques du tribunal. Ainsi, les personnes – journalistes ou autres – intéressées à participer à des délibérations publiques

devaient s'inscrire à l'avance en raison du nombre limité de places. Toutes les visites guidées et autres événements publics prévus dans le bâtiment du tribunal ont été annulés dès le mois de mars. A l'inverse, le besoin en communication interne a augmenté puisqu'il a fallu informer le personnel en continu sur les décisions prises par la direction du tribunal.

Projets

EquiTAF

Après quatre années de travaux, le projet EquiTAF s'est terminé à la fin de l'année. Le nouveau système élaboré dans ce cadre est passé en mode opérationnel. Grâce à des données pertinentes et comparables sur la charge de travail dans les différentes cours, il est possible désormais de définir précisément des objectifs et des mesures de gestion des ressources. Le but du projet est ainsi atteint, à savoir permettre une comparaison du volume des affaires entre les cours et mettre au point un système pragmatique pour une gestion adéquate des ressources au niveau du tribunal. Deux mesures évoquées au cours des travaux seront poursuivies: la répartition des affaires en italien ainsi que la constitution de collèges composés de juges de différentes cours.

DigiTAF/eTAF

Durant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a intégré le programme de numérisation DigiTAF dans un projet global de développement organisationnel intitulé eTAF. Le but visé est de numériser progressivement le fonctionnement du tribunal d'ici l'an 2025. Il s'agit pour l'essentiel d'optimiser l'efficacité et l'efficacités du mode de travail au tribunal et de simplifier l'accès à la justice. Tous les documents sont numérisés et le fonctionnement basé sur une solution de gestion des affaires adéquate et un service de gestion documentaire centralisé. De la sorte, le TAF sera aussi prêt pour Justitia 4.0. La mission d'eTAF consiste ainsi à mettre en place les conditions-cadres juridiques, techniques et organisationnelles permettant aux collaborateurs de travailler à l'avenir sur un mode digital, mobile et collaboratif – et partant, à relever les défis d'ordre culturel sous-jacents à la numérisation.

Surveillance

Commissions fédérales d'estimation

La Délégation de surveillance des Commissions fédérales d'estimation (CFE), qui se compose toujours de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, était formée durant l'année sous revue des juges *Claudia Pasqualetto Péquignot* et *Maurizio Greppi* ainsi que du greffier *Stephan Metzger*. Outre l'examen des rapports annuels des arrondissements CFE, l'essentiel de l'activité de surveillance a porté sur la recherche d'un successeur au président démissionnaire du 6^e arrondissement. Les commissions, parfois confrontées à une importante charge de travail, ont accompli leurs tâches de manière satisfaisante.

Depuis début 2018, la surveillance administrative de la CFE du 10^e arrondissement était exercée par le Secrétariat général du TAF. La CFE du 10^e arrondissement fait état, dans son rapport annuel, d'une nouvelle réduction de son stock d'affaires pendantes en 2020. Elle a liquidé 195 dossiers, dont 190 concernaient les nuisances sonores du trafic aérien et 5 l'exploitation ferroviaire.

Tribunal fédéral

La séance consacrée à la surveillance tenue avec la Commission administrative du Tribunal fédéral le 3 avril par visioconférence à Lausanne, Lucerne et Saint-Gall, en raison de la crise sanitaire, avait pour points principaux à l'ordre du jour le rapport de gestion 2019, les comptes 2019 et le budget 2021. Les discussions ont également porté sur l'état du projet «Dossiers électroniques Suisse», l'introduction du système de gestion électronique des affaires GEVER et le traitement des écrits transmis par voie électronique. Il a aussi été question de la révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral et de l'inspection de la Commission de gestion avec évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration. Finalement, un échange a eu lieu sur les mesures en lien avec la pandémie de coronavirus, notamment la mise en place d'une cellule de crise et l'introduction du télétravail généralisé.

Parmi les points abordés lors de la séance de surveillance du 9 octobre, qui s'est déroulée à Saint-Gall, figuraient en particulier les questions de la charge de travail, de la dotation en personnel et de la structure organisationnelle du TAF. Il a aussi été question de l'état d'avancement du projet Justitia 4.0, l'occasion pour le tribunal de présenter son projet de numérisation eTAF. Autres points abordés plus en détail: les travaux en cours en lien avec la révision de la loi sur l'expropriation et les adapta-

tions du tribunal en termes d'organisation et de technique d'information liées à la mise en œuvre des nouvelles ordonnances sur les émoluments à percevoir dans la procédure d'expropriation et sur les indemnités des commissions fédérales d'estimation.

Au cours de l'année sous revue, trois dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Elles ont toutes été classées sans suite.

Assemblée fédérale

Le 22 avril a eu lieu, au Parlement à Berne, une séance avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion des Chambres fédérales. Outre le rapport de gestion 2019, il y a été question de la flexibilisation des ressources en personnel au Tribunal administratif fédéral. Reconnaisant la nécessité pour le tribunal d'une plus grande flexibilité à cet égard, la CdG a approuvé la proposition y relative et l'a transmise pour mise en œuvre aux Commissions des affaires juridiques.

Les enquêtes lancées par le Contrôle parlementaire de l'administration au sujet du «mode de répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux», sur mandat des Commissions de gestion, ont abouti.

Une séance avec la Commission des finances des Chambres fédérales a eu lieu durant l'année sous revue. La séance prévue le 29 avril a été annulée en raison de la pandémie. Lors de la séance du 28 octobre, la discussion a porté sur le compte d'Etat 2019, le budget 2021 et le plan financier 2022-2024. Il a aussi été répondu à des questions transversales. Le budget a été adopté sans changements.

Eu égard à plusieurs départs à la retraite durant l'année sous revue, à l'absence de longue durée d'un juge pour raison de maladie ainsi qu'à un manque de ressources en langue française qui se profile au tribunal, la Commission judiciaire a décidé de mettre au concours un nouveau poste de juge de langue française, malgré les restrictions imposées au recrutement – l'effectif des juges du TAF devant en principe être réduit pour revenir au nombre de postes autorisé par l'ordonnance.

Le 17 juin, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu *Camilla Mariéthoz Wyssen* à la fonction de juge au Tribunal administratif fédéral.

Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu le 16 décembre la présidence du tribunal pour la période 2021/2022: *Marianne Ryter* présidera ainsi le tribunal durant les deux prochaines années avec, à ses côtés, *Vito Valenti* en qualité de vice-président.

Collaboration

Les tribunaux de la Confédération entretiennent des contacts réguliers et collaborent étroitement à plusieurs niveaux. Au niveau des secrétariats généraux, trois rencontres se sont tenues pendant l'exercice sous revue. Il s'est agi principalement de coordonner et de chercher des effets de synergie dans les projets. Les questions récurrentes sont le projet Justitia 4.0, la communication électronique ainsi que le futur réseau de bibliothèques. En outre, il a été question de la révision de la loi sur l'expropriation, de la protection des données et du rapport de gestion 2020. Enfin, conformément à l'usage, ces rencontres ont aussi servi à préparer les séances de surveillance.

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

Dans les procédures de recours concernant l'assurance-invalidité, il arrive régulièrement que le service juridique de l'assurance-invalidité constate par lui-même que les faits médicaux ne sont pas suffisamment établis. Ensuite, l'autorité inférieure propose également l'admission du recours et le renvoi pour complément de l'examen médical.

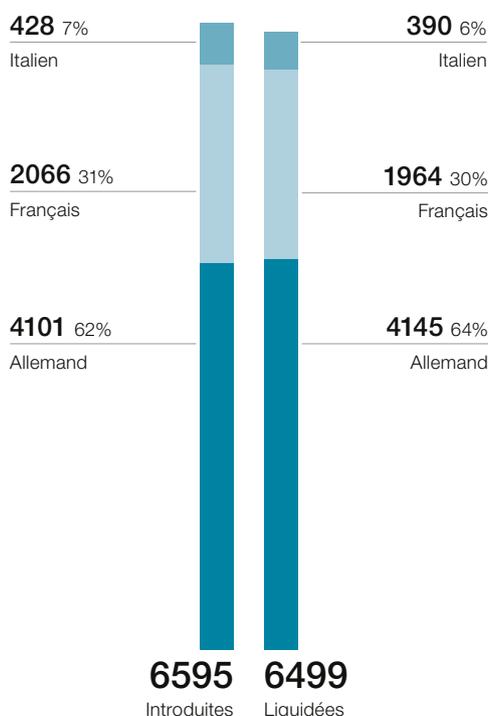
L'art. 85^{bis}, al. 3, LAVS admet le rejet d'un recours manifestement infondé par le juge unique. En revanche, il manque une disposition législative qui autorise le juge unique à admettre un recours manifestement fondé dans le cas où les parties à la procédure le demanderaient d'un commun accord. Une norme ad hoc permettrait à l'avenir d'éviter alors une décision rendue par un collègue à trois juges par voie de circulation et d'accélérer ainsi la procédure de recours en l'attribuant à un juge unique.

3. STATISTIQUES

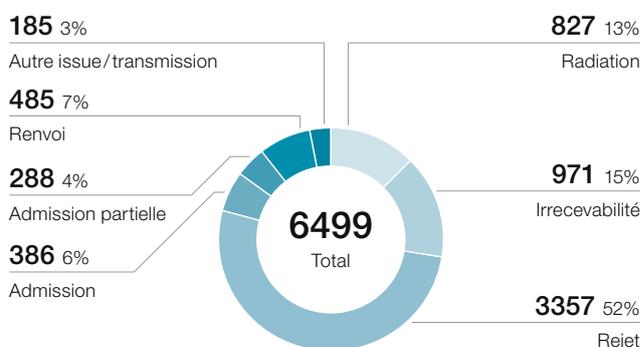
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2019	Liquidées en 2019	Reportées de 2019	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées à 2021	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	6594	6782	5351	6210	6110	5451	779	875	3260	344	281	480	53	38
Actions	4	2	6	2	3	5	–	1	–	–	1	–	1	–
Autres moyens de droit	177	181	19	183	173	29	34	14	20	19	1	3	38	44
Demandes de révision, etc.	194	193	46	200	213	33	14	81	77	23	5	2	6	5
TOTAL	6969	7158	5422	6595	6499	5518	827	971	3357	386	288	485	98	87

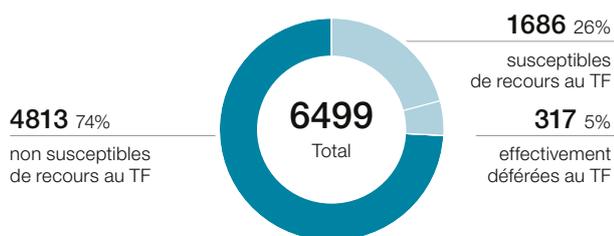
3.1.1 Affaires par langue en 2020



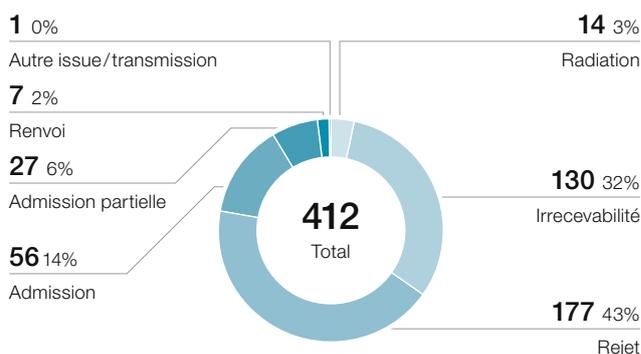
3.1.2 Modes de liquidation en 2020



3.1.3 Liquidées en 2020

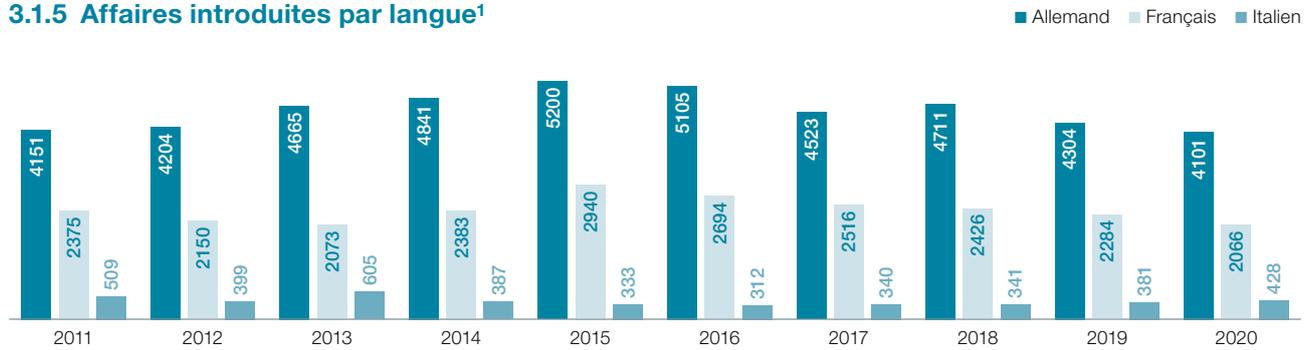


3.1.4 Liquidation des affaires déferées au TF

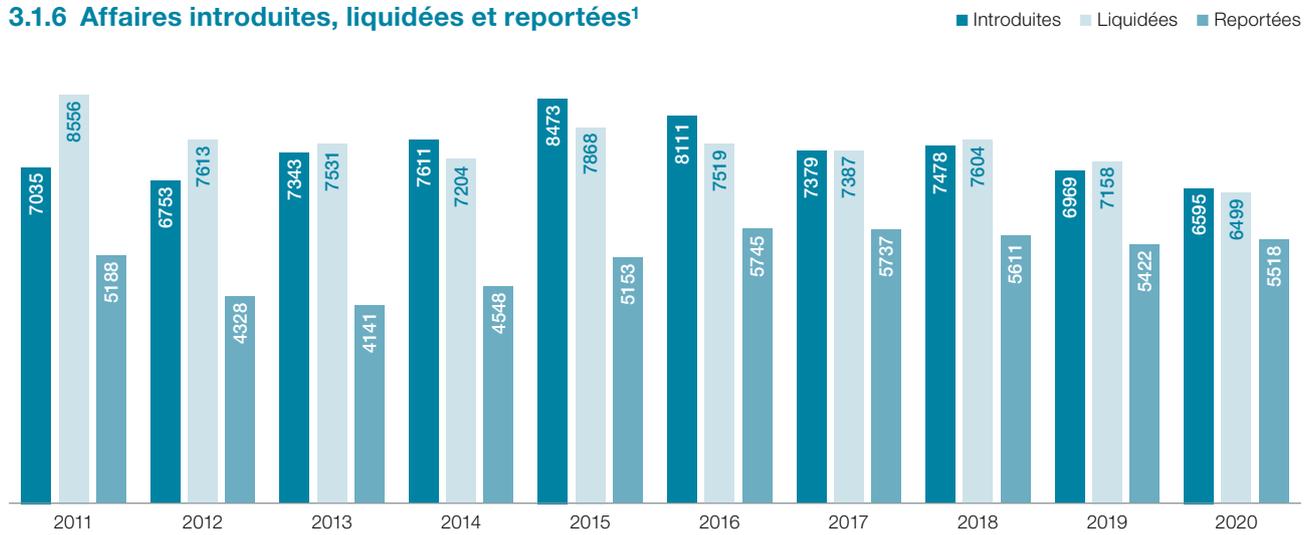


Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, transfert de matière, etc.).

3.1.5 Affaires introduites par langue¹

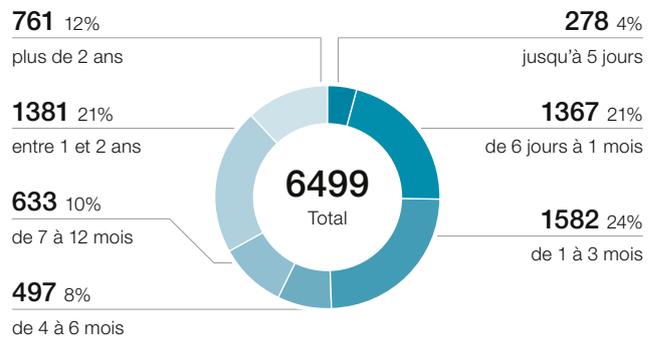


3.1.6 Affaires introduites, liquidées et reportées¹



3.2 Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2020
Recours	213	1198	1466	480	627	1371	755	6110
Actions	1	–	–	–	1	–	1	3
Autres moyens de droit	42	72	45	9	–	5	–	173
Demandes de révision, etc.	22	97	71	8	5	5	5	213
TOTAL	278	1367	1582	497	633	1381	761	6499



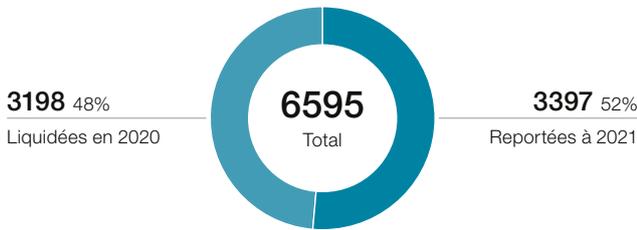
3.2.1 Durées moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	302	3081	354	3279
Actions	1305	3613	584	760
Autres moyens de droit	46	705	106	724
Demandes de révision, etc.	73	978	200	982
MOYENNE TOTALE	288		352	

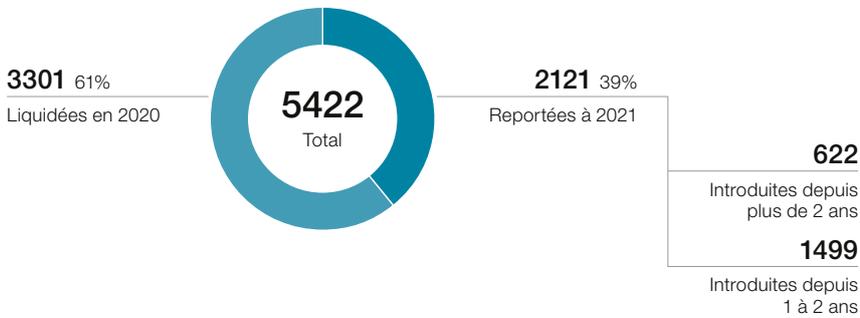
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2019	dont liquidées en 2020		dont reportées à 2021		Reportées de 2019	dont liquidées en 2020		dont reportées à 2021		Introduites en 2020	Liquidées en 2020	
Cour I	904	209	23%	695	77%	682	450	66%	232	34%	904	659	73%
Cour II	369	164	44%	205	56%	382	254	66%	128	34%	369	418	113%
Cour III	613	183	30%	430	70%	868	407	47%	461	53%	613	590	96%
Cour IV	1795	1032	57%	763	43%	1229	812	66%	417	34%	1795	1844	103%
Cour V	1782	936	53%	846	47%	1481	834	56%	647	44%	1782	1770	99%
Cour VI	1132	674	60%	458	40%	780	544	70%	236	30%	1132	1218	108%
TOTAL	6595	3198	48%	3397	52%	5422	3301	61%	2121	39%	6595	6499	99%

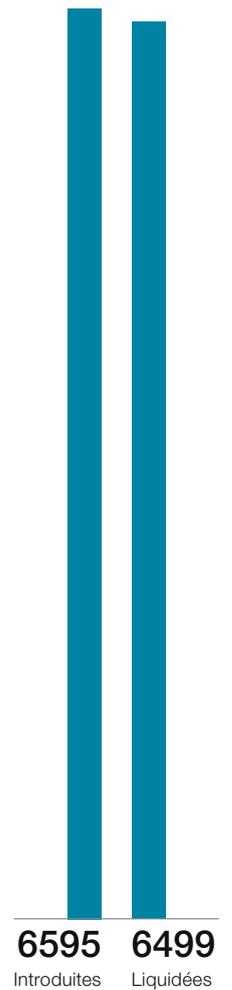
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

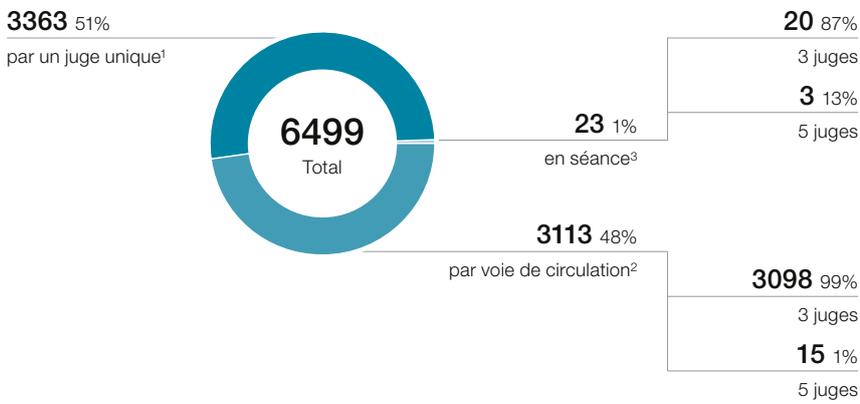


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique ¹	Par voie de circulation ²			En séance ³		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	3147	2928	13	2941	19	3	22
Actions	1	2	-	2	-	-	-
Autres moyens de droit	113	60	-	60	-	-	-
Demandes de révision, etc.	102	108	2	110	1	-	1
TOTAL	3363	3098	15	3113	20	3	23



¹ Dont 1419 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111, let. e, LAsi

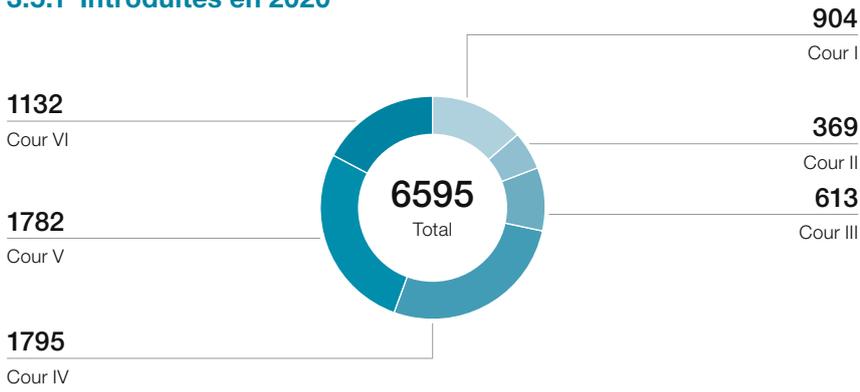
² Y compris délibérations à huis clos

³ Délibérations publiques uniquement

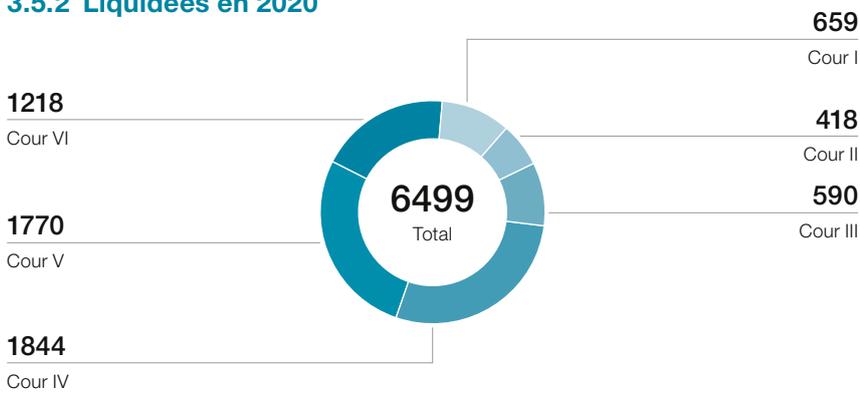
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2019	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées à 2021
Cour I				
Recours	680	866	628	918
Actions	-	-	-	-
Autres moyens de droit	2	35	29	8
Demandes de révision, etc.	-	3	2	1
Total	682	904	659	927
Cour II				
Recours	373	364	409	328
Actions	6	2	3	5
Autres moyens de droit	1	1	2	-
Demandes de révision, etc.	2	2	4	-
Total	382	369	418	333
Cour III				
Recours	863	599	578	884
Actions	-	-	-	-
Autres moyens de droit	2	5	1	6
Demandes de révision, etc.	3	9	11	1
Total	868	613	590	891
Cour IV				
Recours	1203	1651	1697	1157
Autres moyens de droit	4	44	42	6
Demandes de révision, etc.	22	100	105	17
Total	1229	1795	1844	1180
Cour V				
Recours	1461	1662	1650	1473
Autres moyens de droit	4	55	52	7
Demandes de révision, etc.	16	65	68	13
Total	1481	1782	1770	1493
Cour VI				
Recours	771	1068	1148	691
Actions	-	-	-	-
Autres moyens de droit	6	43	47	2
Demandes de révision, etc.	3	21	23	1
Total	780	1132	1218	694
TOTAL GÉNÉRAL	5422	6595	6499	5518

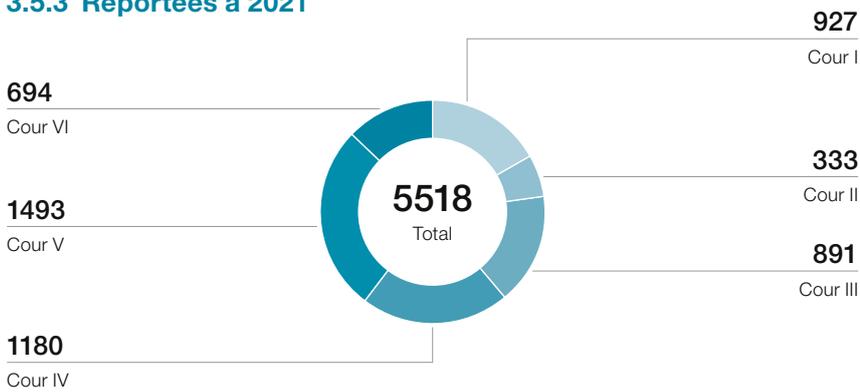
3.5.1 Introduites en 2020



3.5.2 Liquidées en 2020



3.5.3 Reportées à 2021



3.6 Répartition des affaires entre les cours (sur cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Cour I										
Recours	740	603	706	722	866	644	644	621	633	628
Actions	–	1	1	–	–	–	2	1	1	–
Autres moyens de droit	21	24	20	19	35	21	24	17	23	29
Demandes de révision, etc.	–	6	5	2	3	–	5	6	2	2
Total	761	634	732	743	904	665	675	645	659	659
Cour II										
Recours	443	383	377	401	364	423	424	433	377	409
Actions	–	–	1	4	2	2	–	–	1	3
Autres moyens de droit	1	4	11	7	1	1	4	11	6	2
Demandes de révision, etc.	1	5	6	3	2	–	6	5	2	4
Total	445	392	395	415	369	426	434	449	386	418
Cour III¹										
Recours	673	677	666	676	599	736	772	698	646	578
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	1	3	7	6	5	1	3	5	6	1
Demandes de révision, etc.	5	6	8	4	9	5	5	6	4	11
Total	679	686	681	686	613	742	780	709	656	590
Cour IV										
Recours	2483	2100	2136	1812	1651	2253	2077	2235	2040	1697
Autres moyens de droit	65	43	52	66	44	57	52	50	66	42
Demandes de révision, etc.	73	59	97	74	100	79	62	85	71	105
Total	2621	2202	2285	1952	1795	2389	2191	2370	2177	1844
Cour V										
Recours	2379	2031	1933	1773	1662	2176	1980	1971	1799	1650
Autres moyens de droit	58	58	44	45	55	59	58	38	48	52
Demandes de révision, etc.	61	71	100	90	65	61	69	93	91	68
Total	2498	2160	2077	1908	1782	2296	2107	2102	1938	1770
Cour VI²										
Recours	1086	1274	1268	1210	1068	982	1169	1293	1287	1148
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	16	23	25	34	43	17	22	23	32	47
Demandes de révision, etc.	5	8	15	21	21	2	9	13	23	23
Total	1107	1305	1308	1265	1132	1001	1200	1329	1342	1218
TOTAL GÉNÉRAL	8111	7379	7478	6969	6595	7519	7387	7604	7158	6499

¹2012-2015: la cour se subdivise en deux chambres. Le 1.7.2016, la Chambre 2 est devenue la Cour VI. Les chiffres de l'année 2016 incluent les valeurs du premier semestre se rapportant à l'ancienne Chambre 1 de la Cour III.

²La Cour VI, constituée à partir de la Chambre 2 de la Cour III, existe depuis le 1.7.2016: pour le premier semestre de l'année 2016, les chiffres de l'ancienne Chambre 2 de la Cour III sont pris en compte.

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	dont décisions sur renvoi du TF	Total
Etat – Peuple – Autorités						
140.00 Droit de cité	66	-	2	1	-	69
141.00 Droit des étrangers	713	-	21	7	-	741
142.10 Procédure d'asile	3610	-	54	168	-	3832
142.50 Asile divers	24	-	7	-	-	31
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	11	-	3	-	-	14
144.00 Documents d'identité	35	-	1	1	-	37
152.00 Liberté d'opinion et d'information	14	-	-	-	-	14
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	9	-	-	-	-	9
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	28	-	74	18	-	120
173.00 Marchés publics	34	-	-	1	-	35
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	37	-	-	-	-	37
195.00 Personnes et institutions suisses à l'étranger	12	-	1	-	-	13
199.00 Entraide administrative et judiciaire	165	-	-	2	-	167
Total Etat – Peuple – Autorités	4758	-	163	198	-	5119
Droit privé – Procédure civile – Exécution						
210.10 Surveillance des fondations	5	-	-	-	-	5
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	1	-	-	-	-	1
221.10 Surveillance de la révision	8	-	-	-	-	8
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	-	-	-	-	-	-
232.10 Droit d'auteur	2	-	-	-	-	2
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	70	-	-	-	-	70
232.50 Droit d'auteur	1	-	-	1	-	2
232.60 Protection des données et principe de la transparence	21	-	-	-	-	21
232.70 Appellations d'origine	-	-	-	-	-	-
232.80 Protection des armoiries	1	-	-	-	-	1
251.00 Cartels	17	1	-	1	-	19
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	126	1	-	2	-	129
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	1	-	-	-	-	1
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-	-
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	1	-	-	-	-	1
Ecole – Science – Culture						
410.00 Ecole	83	-	1	1	-	85
420.00 Science et recherche	13	-	-	-	-	13
440.00 Langue, art et culture	4	-	-	-	-	4
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	2	-	-	-	-	2
Total Ecole – Science – Culture	102	-	1	1	-	104
Défense nationale						
500.00 Défense nationale	23	-	-	-	-	23
Finances						
610.00 Subventions	10	-	-	-	-	10
630.00 Douanes	30	-	-	-	-	30
641.00 Droit de timbre	1	-	-	-	-	1
641.99 Impôts indirects	60	-	1	-	-	61
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	58	-	1	-	-	59
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	-	-	-	-	-	-
650.49 Divers impôts indirects	2	-	-	-	-	2
650.99 Impôts directs	1	-	-	-	-	1
654.00 Impôt anticipé	12	-	-	-	-	12
655.00 Droit fiscal international	-	-	-	-	-	-
699.00 Finances (divers)	1	-	-	-	-	1
Total Finances	115	-	1	-	-	116

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	dont décisions sur renvoi du TF	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications						
711.00 Expropriation	22	-	-	-	-	22
725.00 Routes nationales	10	-	1	-	-	11
730.00 Énergie (sans installations électriques)	20	-	1	-	-	21
730.20 Installations électriques	39	-	-	-	-	39
740.00 Routes (sans les routes nationales)	3	-	-	-	-	3
742.00 Chemins de fer	23	-	-	-	-	23
748.10 Installations de navigation aérienne	1	-	-	-	-	1
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	25	-	-	-	-	25
749.00 Autres installations	4	-	-	-	-	4
783.00 Poste, télécommunications	13	-	-	-	-	13
785.00 Radio et télévision	36	-	-	-	-	36
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	5	-	-	-	-	5
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	201	-	2	-	-	203
Santé – Travail – Sécurité sociale						
810.10 Médecine et dignité humaine	1	-	-	-	-	1
810.20 Professions sanitaires	14	-	-	-	-	14
810.30 Substances thérapeutiques	14	-	-	1	-	15
810.40 Produits chimiques	15	-	-	-	-	15
810.50 Protection de l'équilibre écologique	5	-	-	-	-	5
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	2	-	-	-	-	2
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	8	-	-	-	-	8
820.00 Travail (droit public)	32	-	-	-	-	32
830.00 Assurances sociales	598	1	1	8	-	608
830.10 Assurance sociale (partie générale)	4	-	-	-	-	4
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	129	-	-	3	-	132
830.40 Assurance-invalidité (AI)	321	-	1	4	-	326
830.50 Assurance-maladie	61	-	-	1	-	62
830.60 Assurance-accidents	17	-	-	-	-	17
830.70 Prévoyance professionnelle	62	-	-	-	-	62
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	-	-	-	-	-	-
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	4	1	-	-	-	5
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accèsion à la propriété	4	-	-	-	-	4
850.00 Assistance	-	-	-	-	-	-
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	693	1	1	9	-	704
Économie – Coopération technique						
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	1	-	-	-	-	1
910.00 Agriculture	17	-	-	-	-	17
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	-	-	-	-	-	-
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	-	-	-	-	-	-
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	28	-	-	-	-	28
950.20 Surveillance des marchés financiers	26	-	-	-	-	26
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-	-
Total Économie – Coopération technique	46	-	-	-	-	46
999.00 Divers	45	1	5	3	-	54
TOTAL GÉNÉRAL	6110	3	173	213	-	6499

L'essentiel en bref

Le nombre total de 22 affaires nouvellement introduites durant l'année sous revue est pratiquement identique à l'année précédente (21). Si les procédures ordinaires marquent une augmentation (18 contre 13 l'année précédente), le nombre des procédures sommaires a diminué (4 contre 8 l'année précédente).

14 procédures ordinaires ont pu être liquidées, dont deux par transaction et sept par jugement. Une procédure a donné lieu à une décision d'irrecevabilité et quatre procédures sont devenues sans objet. Sur les trois procédures sommaires liquidées, l'une l'a été par jugement et deux sont devenues sans objet. Le nombre des affaires en instance à la fin de l'année sous revue s'est légèrement accru (25 contre 21 l'année précédente).

Les revenus sont restés en deçà du niveau record atteint l'année précédente (796 605 francs contre 1 051 936 francs), ce qui s'explique par le nombre moindre d'affaires liquidées. Compte tenu également de la baisse marquée des charges (1 566 306 francs contre 1 753 918 francs l'année précédente), il en résulte un taux de couverture toujours notable de 51% (niveau exceptionnel de l'année précédente: 60%).



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

1. Partie générale	86
Composition du tribunal	86
Volume des affaires	88
Juges suppléants	88
Langues	88
Administration du tribunal	88
Locaux	88
Finances	89
Conséquences de la pandémie de COVID-19	89
Collaboration	89
2. Statistiques	90

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral
des brevets (LTFB), nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'an-
née 2020.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président:	Mark Schweizer
La première greffière:	Susanne Anderhalden

St-Gall, 1^{er} février 2021

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Commission administrative

Président:	Mark Schweizer
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
Roland Dux
Giovanni Gervasio
Barbara Herren
Michael Kaufmann
Alfred Koepf
Christoph Müller
Markus A. Müller
Lorenzo Parrini
Peter Rigling
André Roland
Werner A. Roshardt
Regula Rüedi
Philipp Rüfenacht
Christophe Saam
Frank Schager
Frank Schnyder
Andreas Schöllhorn Savary
Martin Sperrle
Hannes Spillmann
Kurt Stocker
Michael Störzbach
Kurt Sutter
Daniel Vogel
Prisca von Ballmoos
Diego Vergani
André Werner
Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Lara Dorigo
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Andri Hess
Christian Hilti
Simon Holzer
Stefan Kohler
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Christoph Willi

Volume des affaires

Fin 2020, le Tribunal fédéral des brevets comptait 24 procédures ordinaires et une procédure sommaire en instance (année précédente: 20 et 0).

Le nombre total des affaires nouvellement introduites de 22 est pratiquement identique à celui de l'année précédente (21). Si le nombre des procédures ordinaires marque une augmentation (18 contre 13 l'année précédente), celui des procédures sommaires a diminué (4 contre 8 l'année précédente).

14 procédures ordinaires ont pu être liquidées (année précédente: 30), dont deux par transaction (7 l'année précédente), quatre devenues sans objet (8 l'année précédente), sept par jugement (15 l'année précédente) et une par décision d'irrecevabilité (0 l'année précédente). La Commission administrative a statué sur une demande de récusation. Sept jugements au fond ainsi que la décision de la Commission administrative ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (pour 2 arrêts, le délai de recours n'est pas encore échu). Durant l'année sous revue, le Tribunal fédéral a liquidé onze recours contre des décisions du Tribunal fédéral des brevets, dont six contre des jugements rendus en 2019. Huit recours ont été rejetés, un a été admis, un a été renvoyé pour nouvel examen et un a été classé. A la fin de l'année sous revue, trois procédures de recours étaient encore en instance.

Sur les trois procédures sommaires liquidées (année précédente: 10), une l'a été par jugement (année précédente: 8) et deux sont devenues sans objet.

Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines spécialisés en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de résoudre des affaires techniquement complexes dans un laps de temps approprié et à des coûts supportables.

Les dossiers dans lesquels le président était récusé ont encore diminué pour s'établir à quatre à la fin de l'année sous revue. Deux procédures sont antérieures à 2017 et devraient donc aboutir prochainement. Le président est récusé dans une affaire introduite durant l'année sous revue et qui est liée avec une affaire en instance depuis 2017.

Langues

Dans la totalité des procédures ordinaires nouvellement introduites, la langue de procédure était l'allemand. Il n'y a eu aucune procédure en français ou en italien. Pour les procédures sommaires, les langues étaient l'allemand dans trois cas et le français dans un cas. Il n'y a eu aucune procédure en italien. Dans deux procédures ordinaires et deux procédures sommaires, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Sur les 72 mémoires préventifs déposés, 23 étaient rédigés en anglais. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond à un grand besoin auprès des parties. Ceci est dû au fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en procès ici mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. Il en va de même pour les documents les plus importants de l'état de la technique qui sont souvent rédigés en anglais.

Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffières (total 1 équivalent plein temps) reste inchangé. La deuxième greffière, qui travaille à titre principal en qualité de greffière à la Cour II du Tribunal administratif fédéral, intervient en qualité de seconde greffière au gré des besoins.

Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets, avec les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition, sont appropriés; aucun changement n'est requis.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets tient audience à l'extérieur de Saint-Gall, les cantons concernés lui mettent à disposition les salles correspondantes. Durant l'année sous revue, deux audiences d'instruction ont eu lieu à Neuchâtel, dans la salle d'audience de l'Hôtel de Ville. Les parties sises en Suisse romande ont beaucoup apprécié.

Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 566 306 francs (année précédente: 1 753 918 francs), soit une baisse de 11%. Cette réduction s'explique par: la réduction du nombre des affaires liquidées et des cas de récusation du président, la suppression respectivement l'organisation en ligne des assemblées plénières, la baisse des rémunérations versées aux juges suppléants. Compte tenu du nombre réduit de liquidations, les revenus à hauteur de 796 605 francs sont également moindres par rapport à l'exercice précédent (1 051 936 francs), lequel reste une année record.

Le déficit à couvrir par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à 769 700 francs (année précédente: 701 982 francs). La hausse du déficit, par rapport à l'exercice record 2019, est liée à la réduction des affaires liquidées et, par conséquent, à celle des recettes provenant des émoluments judiciaires.

Conséquences de la pandémie de COVID-19

Les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement du tribunal sont restées mineures. Aucune audience n'a eu lieu durant le premier confinement au printemps 2020 ou durant les fêtes judiciaires exceptionnellement prolongées. Depuis lors, les débats ont lieu en présentiel moyennant le respect des mesures de protection (distance, masques d'hygiène, parois en plexiglas). Se référant à la nature confidentielle des négociations transactionnelles, le Tribunal fédéral des brevets a refusé les demandes de mener les débats d'instruction par vidéoconférence pour les participants à l'étranger qui ne pouvaient être présents en raison de restrictions de voyage.

Dans la mesure où seules trois personnes sont présentes sur le site de St-Gall les jours de travail ordinaires et que les juges suppléants ne sont sur place que lors de débats, le risque de contamination au lieu de travail est mineur. L'assemblée plénière prévue au printemps a été annulée. L'assemblée plénière d'automne a été organisée par vidéoconférence sous une forme fortement contractée, rendue possible par l'absence d'élection.

Collaboration

Les séances de surveillance tenues le 3 avril par vidéoconférence et le 9 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets.

La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral au niveau opérationnel a été très agréable, à l'instar des années précédentes. Dans le cadre d'entretiens avec la présidente et la secrétaire générale du Tribunal administratif fédéral, le Tribunal fédéral des brevets a souligné son souhait de se voir intégré à un stade précoce à la planification des projets qui le concernent directement. Il s'agit en particulier de l'équipement des salles d'audience, majoritairement utilisées par le Tribunal fédéral des brevets, et des logiciels de gestion administrative entrant dans la fourniture des services informatiques assurée par le Tribunal fédéral administratif en vertu de la convention de prestation de services.

2. STATISTIQUES

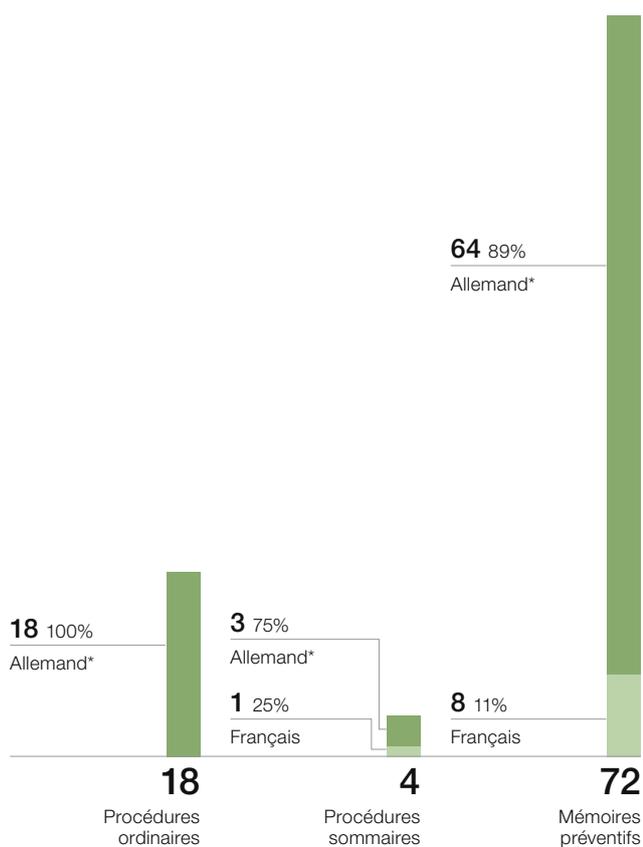
2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2020	Introduites en 2020	Liquidées 2020	Pendantes au 31.12.2020	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet ¹
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	10	9	6	13	3	1	1	1
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	4	3	3	4	2	-	-	1
Violation et nullité	1	2	1	2	1	-	-	-
Action en cession	3	-	1	2	-	1	-	-
Créances	-	3	-	3	-	-	-	-
Autres	2	1	3	-	1	-	-	2
Total	20	18	14	24	7	2	1	4
Procédures sommaires								
Action en cessation ou conservatoire	-	1	-	1	-	-	-	-
Description	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	3	3	-	1	-	-	2
Total	-	4	3	1	1	-	-	2
Mémoires préventifs								
	Reprises de 2019	Introduites en 2020	Délai de protection échu	Efficaces jusqu'en 2021				
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	1	7	5	3				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	21	65	53	32				
Autres (demandes de brevet, autres brevets nationaux)	1	1	1	1				
Total²	23	72	59	35				

¹ Y c. pour raison de désistement ou d'acquiescement

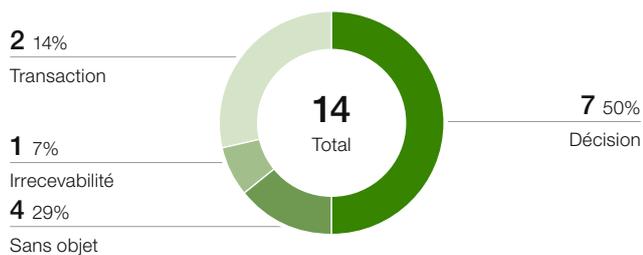
² Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2020

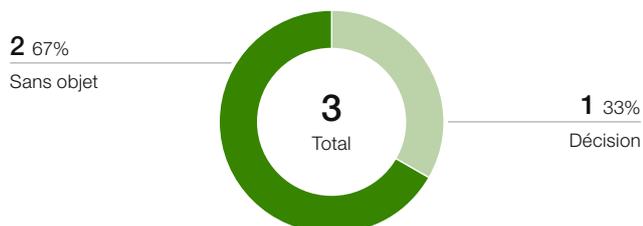


*Dont 27 cas avec anglais comme langue des parties (2 procédures ordinaires, 2 procédures sommaires, 23 mémoires préventifs)

2.1.2 Mode de liquidation en 2020 (procédures ordinaires)

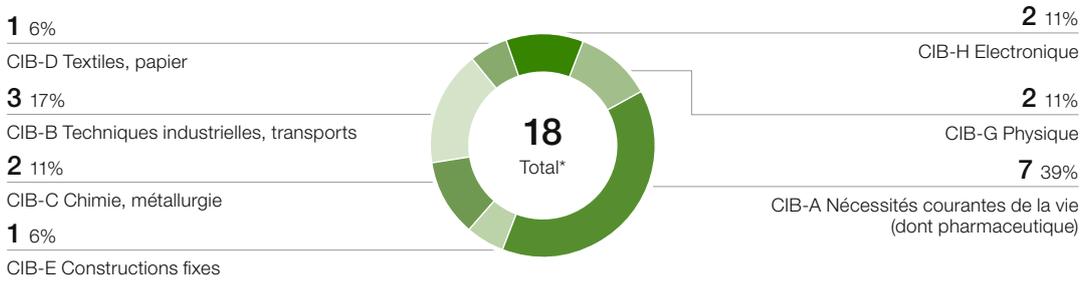


2.1.3 Mode de liquidation en 2020 (procédures sommaires)

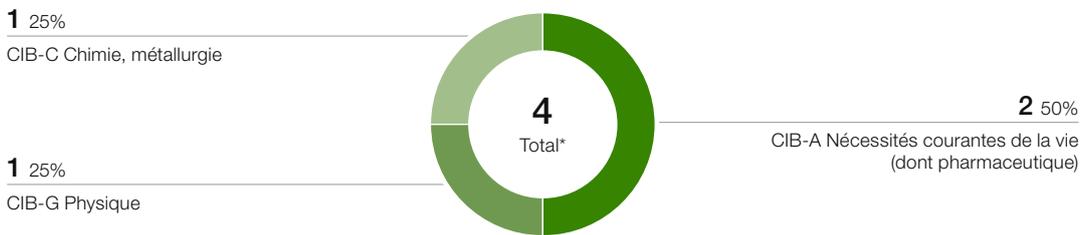


2.2 Affaires selon les domaines techniques

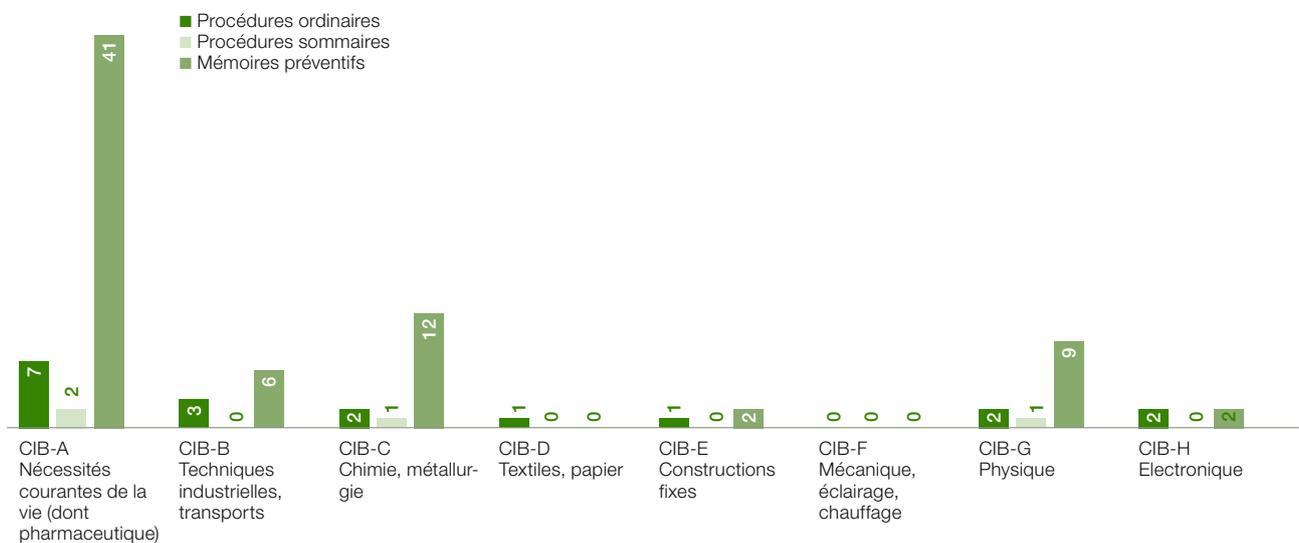
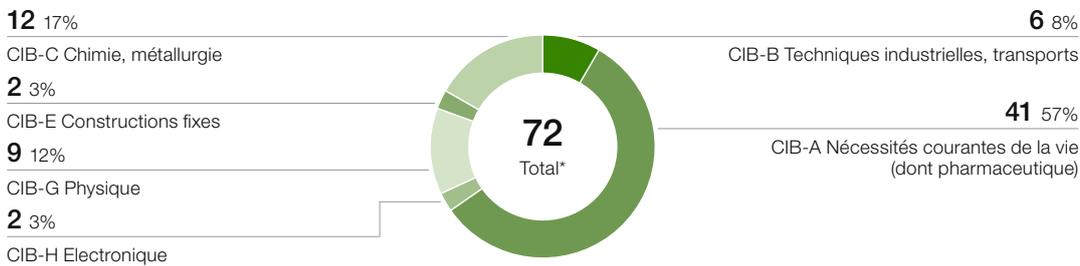
2.2.1 Procédures ordinaires



2.2.2 Procédures sommaires



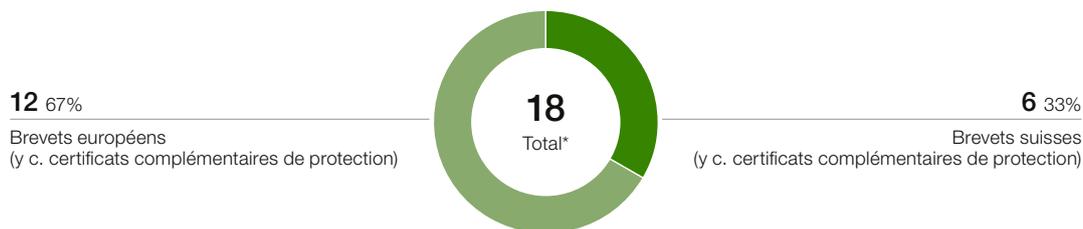
2.2.3 Mémoires préventifs



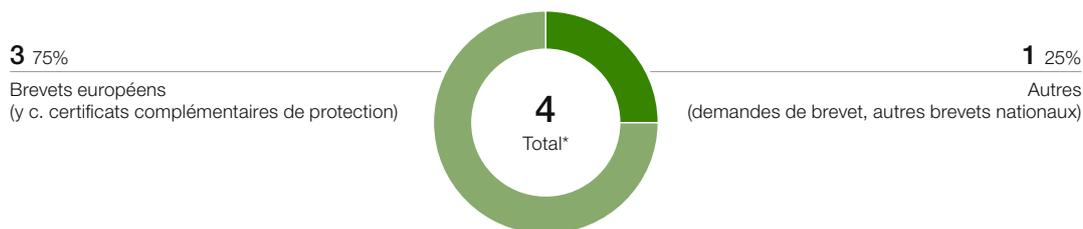
* parfois plusieurs domaines dans un même cas
CIB = Classification Internationale des Brevets

2.3 Affaires selon les droits de protection

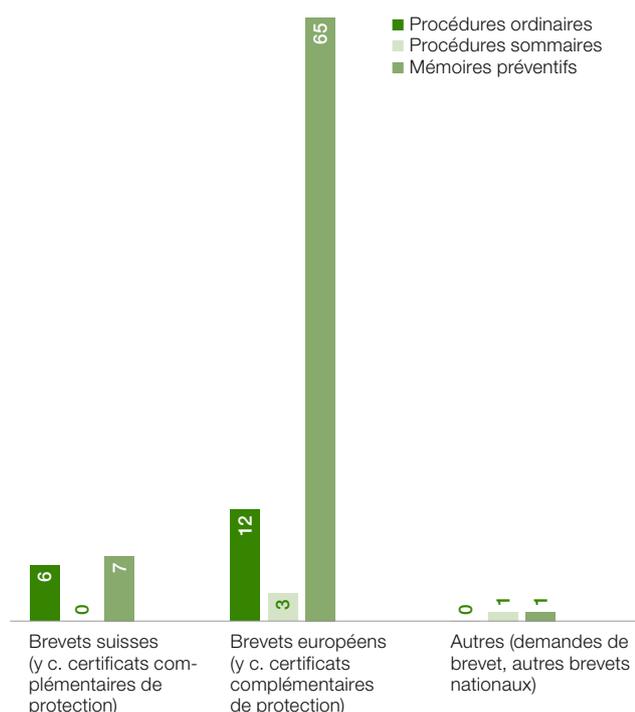
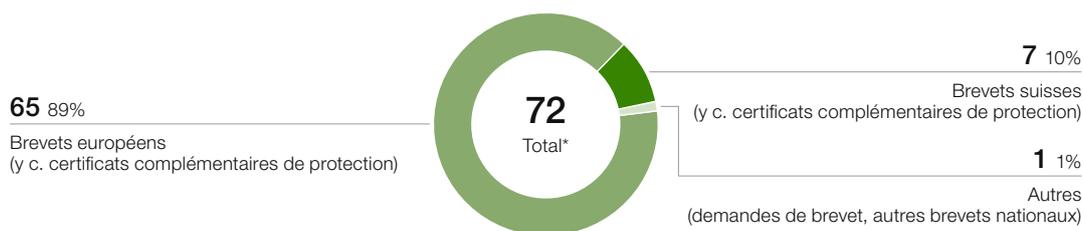
2.3.1 Procédures ordinaires



2.3.2 Procédures sommaires



2.3.3 Mémoires préventifs



* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

2.4 Durée des affaires

	Liquidations					Affaires pendantes						
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans Total liquidations en 2020	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans Total des affaires pendantes à fin 2020		
Procédures ordinaires												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1	-	1	2	2	6	2	2	4	3	2	13
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	-	1	2	-	3	1	1	1	-	1	4
Violation et nullité	-	-	-	-	1	1	-	-	2	-	-	2
Action en cession	-	-	-	1	-	1	-	-	1	1	-	2
Créances	-	-	-	-	-	-	1	2	-	-	-	3
Autres	1	-	1	-	1	3	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	3	5	4	14	4	5	8	4	3	24
Procédures sommaires												
Action en cessation ou conservatoire	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1	2	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-
Total	1	2	-	-	-	3	-	1	-	-	-	1

2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)	Affaires pendantes durée moyenne (jours)
Procédures ordinaires		
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	571	400
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	478	380
Violation et nullité	1033	237
Action en cession	456	511
Créances	–	118
Autres	500	–
Moyenne	560	357
Procédures sommaires		
Action en cessation ou conservatoire	–	183
Description	–	–
Saisie	–	–
Conservation des preuves	–	–
Description et conservation des preuves	–	–
Autres	107	–
Moyenne	107	183

2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
Procédures ordinaires									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	3	2	-	-	5	6	-	3	9
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	1	2	-	-	3	2	-	2	4
Violation et nullité	-	-	-	-	-	-	-	2	2
Action en cession	1	-	-	-	1	1	-	1	2
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1	-	2	-	3	1	-	1	2
Total	6	4	2	-	12	10	-	9	19
Procédures sommaires									
Action en cessation ou conservatoire	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	2	1	-	-	3	-	-	-	-
Total	2	1	-	-	3	-	1	-	1
TOTAL GÉNÉRAL	8	5	2	-	15	10	1	9	20

TABLEAU COMPARATIF

des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*				
Nombre de juges	38,0	17,3	66,5	3,6
Nombre de greffiers	131,1	27,8	192,0	1,0
Autres collaborateurs	151,5	28,6	105,1	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	2 702	369	5 422	20
Nombre d'affaires introduites	8 024	903	6 595	22
Nombre d'affaires liquidées	7 863	993	6 499	17
Stock à la fin de l'année	2 863	279	5 518	25
Durée moyenne de procédure (jours)	146	194 ¹ / 106 ² / 121 ³	288	560 ⁴ / 107 ⁵
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	57	1	622	3
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2020	67%	73%	48%	23%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2020	93%	90%	61%	60%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	110%	99%	77%
Finances				
Compte des résultats				
Revenus	16 611 972	1 322 455	4 281 382	796 605 ⁶
Charges	95 884 444	16 963 462	83 874 769	15 666 306
Charges de personnel	81 060 734	14 170 713	72 137 510	13 688 746
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 232 280	2 665 133	11 399 073	197 560
Attribution à des provisions	350 000	113 000	296 817	–
Amortissement du patrimoine administratif	241 429	14 616	41 369	–
Compte des investissements				
Recettes	–	–	–	–
Dépenses	39 282	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	39 282	–	–	–
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	17,32%	7,80%	5,10%	50,86% ⁶
Particularités				
Assistance judiciaire	710 933	34 286	859 666	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 372 487	533 583	2 977 806	109 806
Location de locaux	5 909 780	1 133 520	3 997 920	58 500

* Moyenne annuelle

¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

³ Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel

⁴ Durée moyenne des procédures ordinaires

⁵ Durée moyenne des procédures sommaires

⁶ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 769 700.70)

RAPPORT DE GESTION 2020

Données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral,
du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets
à l'intérieur du rabat.

